

Département de l'Ain

Commune de Valsérhône
Projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme de la commune
déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine



Enquête publique ouverte du 26/06/2020 au 27/07/2020

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon N° E20000035/69
Arrêté communal de communes du Pays Bellegardien N° 20-AP 003

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

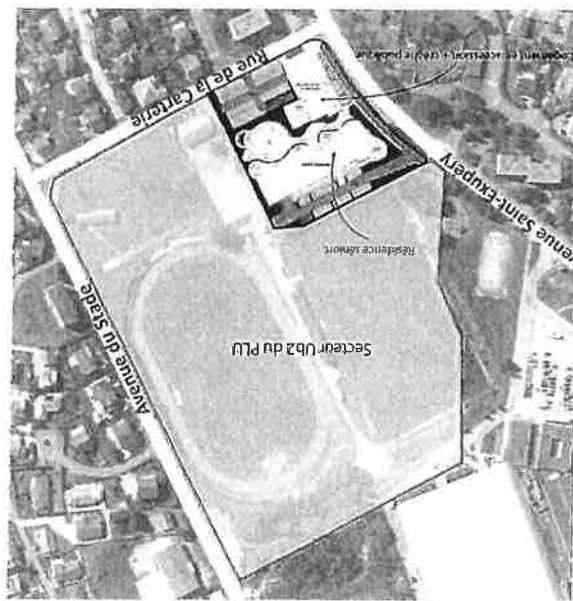
Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Surjoux, le 26 août 2020

Véronique Pacaud
Commissaire enquêtrice

Département de l'Ain

Commune de Valsérhône
Projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme de la commune
délégée de Bellegarde-sur-Valsérine



Enquête publique ouverte du 26/06/2020 au 27/07/2020

Références :

Décision du tribunal administratif de Lyon N° E20000035/69
Arrêté communal de communes du Pays Bellegardien N° 20-AP 003

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement

Véronique Pacaud
Commissaire enquêtrice

Surjoux, le 26 août 2020

Rapport reçu en
main propre le

26/08/2020

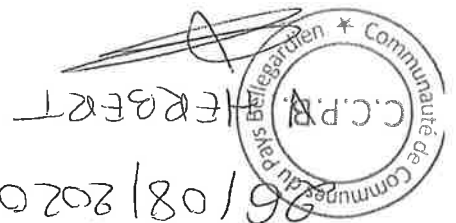


Table des matières

1.	Rapport d'enquête	3
1.1.	Généralités	3
1.1.1.	Préambule	3
1.1.2.	Identification de l'autorité organisatrice	3
1.1.3.	Objet de la demande et cadre législatif	4
1.1.4.	Nature et caractéristique du projet	5
1.1.5.	Composition du dossier soumis au public	6
1.1.6.	Transmission du dossier aux PPA	7
1.2.	Organisation et déroulement de l'enquête	8
1.2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	8
1.2.2.	Concertation préalable pour l'organisation	8
1.2.3.	Dispositions sanitaires particulières	8
1.2.4.	Modalités de l'enquête	8
1.2.5.	Entretiens	9
1.2.6.	Information du public	9
1.2.7.	Incidents relevés au cours de l'enquête	11
1.2.8.	Clôture de l'enquête	11
1.2.9.	Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse	11
1.2.10.	Appréciation de la participation	11
1.3.	Analyse des observations	12
1.3.1.	Présentation des observations	12
1.3.2.	Analyse du bien fondé et avis de la commissaire enquêteur	13
1.3.3.	Analyse des observations relatives à l'objet de l'enquête	14
1.3.4.	Analyse des observations non relatives à l'objet de l'enquête	18
2.	Annexes	22
2.1.	Arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU de Vaise rhône	22
2.2.	Extraits du plan de zonage avant et après modification	24
2.3.	Décision du président du tribunal administratif de Lyon	25
2.4.	Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête	26
2.5.	Procès-Verbal de synthèse de la commissaire enquêteur	29
2.6.	Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse	50
3.	Pièces-jointes	56
3.1.	Annonces légales	56

3.2.	Avis d'enquête publique	58
3.3.	Certificats d'affichage	59
3.3.1.	Certificat d'affichage du président de la CPB	59
3.3.2.	Certificat d'affichage du maire de Valservhône	60
3.4.	Article tribune républicaine	61
3.5.	Affichage sur panneaux lumineux	62
3.6.	Attestation radio locale « Sorgia FM »	64

1. Rapport d'enquête

1.1. Généralités

1.1.1. Préambule

Située à l'est du département de l'Ain, au pied de sa partie jurassienne, à la limite des départements de l'Ain et de Haute-Savoie séparés par le Rhône, la commune nouvelle de Valsertône est née le 1^{er} janvier 2019 de la fusion de trois communes : Bellegarde-sur-Valsertône, Châtillon-en-Michaille et Lanrans. Cette commune nouvelle, d'une superficie de 62,54 Km², regroupe une population d'environ 17000 habitants qui en fait la 3^{ème} ville la plus importante du département de l'Ain.

Les trois communes historiques disposent chacune d'un plan local d'urbanisme. La commune de Valsertône, membre de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB), représente son pôle urbain et abrite son siège. La CCPB qui comprend 12 communes totalise une population de 22000 habitants.

La loi ALUR du 24 mars 2014 faisant évoluer les compétences en matière d'urbanisme, elle transfère en particulier la compétence « documents d'urbanisme et de planification » aux intercommunalités.

Par arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, la CCPB, établissement public de coopération intercommunale, est devenue l'autorité compétente en matière de PLU. Dans l'attente de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) à l'échelle des 12 communes membres de l'EPIC, les documents d'urbanisme locaux continuent de s'appliquer dans leur commune respective.

Au cours de cette période transitoire, la CCPB doit mener toutes les opérations de modification ou révision de ces documents qui seraient nécessaires.

Elle est concernée par un document de planification intercommunal : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) (approuvé le 27 juin 2013) et en cours de révision. Le projet de révision du SCoT a été arrêté le 12 décembre 2019. Concomitamment à cette procédure de révision la CCPB a prescrit l'élaboration du PLUIH.

La CCPB fait également partie du pôle métropolitain du Genevois français, appelé aussi « le grand Genève », acteur majeur de la coopération transfrontalière qui coordonne l'action et la réflexion des intercommunalités françaises sur les sujets liés à l'aménagement et le développement du territoire.

1.1.2. Identification de l'autorité organisatrice

Monsieur le président de la CCPB a demandé, en date enregistrée du 05 mars 2020, la désignation d'un commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Lyon. L'objet de l'enquête publique concerne la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône. L'autorité organisatrice et maître d'ouvrage est la CCPB.

Le point de contact à la CCPB est :
Nabyl Saidi
CCPB/Maison de l'urbanisme
195, rue Santos Dumont
Châtillon-en-Michaille
01200 Valsèrehône

1.1.3. Objet de la demande et cadre législatif

La commune déléguée de Bellegarde sur Valsérine a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 mai 2013, actant alors ses choix de développement urbain.

Elle a classé en zone Ub, le secteur de Musinens – Pierre Blanche (stade Gérard ARMAND) afin de permettre le développement d'une zone à dominante habitat en éco-quartier.

Le président de la CCPB a prescrit par arrêté N°20-AP 002, en date du 25 février 2020 la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine, sur une évolution du règlement, document graphique et écrit :

- Création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub
- Evolution des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions et au stationnement du sous-secteur Ub2a à créer.

Le cadre de la modification est fixé par les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Par décision du 09 mars 2020 référencée sous le numéro E20000035/69, Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique Pacaud en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde sur Valsérine.

L'enquête publique aurait dû être programmée en avril 2020 mais la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire, dans le cadre de la lutte contre le COVID 19. L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 a prévu, en son article 7, la suspension des délais prévus pour la consultation ou la participation du public. Cette suspension, s'appliquant aux enquêtes publiques (article 12 de l'ordonnance), a pris effet à compter du 12 mars 2020 (article 1er de l'ordonnance). L'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 a fixé la fin de la période de suspension au 30 mai 2020.

Comme aucune disposition de mise en place de l'enquête publique n'avait été prise à la date d'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire, elle a tout simplement été reportée.

Le président de la CCPB a prescrit l'arrêt de l'ouverture et d'organisation de l'enquête publique n° 20-AP-003, portant sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine, en date du 8 juin 2020.

L'enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du PLU a débuté le 26 juin 2020 pour se terminer le 27 juillet 2020.

La stationnement :
 Réduction des places de stationnement au minimum d'1 place pour 3 logements pour la résidence seniors, soit environ 30 places au lieu de 94 (visiteurs compris). Ceci dans le but de réduire les surfaces imperméabilisées, de favoriser les espaces de pleine terre et de tenir compte du faible taux d'équipement automobile chez la population concernée (80 ans et +), conjugués à la proximité des commerces et services.

La hauteur des bâtiments :
 Passage de 11m à 18m maximum, sans remettre en question le nombre de niveaux qui reste inchangé : R+3 + Attique (ou comble), et ce afin de tenir compte de la topographie du terrain.

Le projet de modification

Sur un tènement foncier de 9000m², secteur Ub2a, il est projeté la construction de deux bâtiments :
 - Une résidence seniors, avec services, pour 94 logements, d'environ 500m² de surface plancher,
 - Un bâtiment de 24 logements, sur 1550m² de surface plancher avec au rez-de-chaussée une crèche publique d'environ 450m².

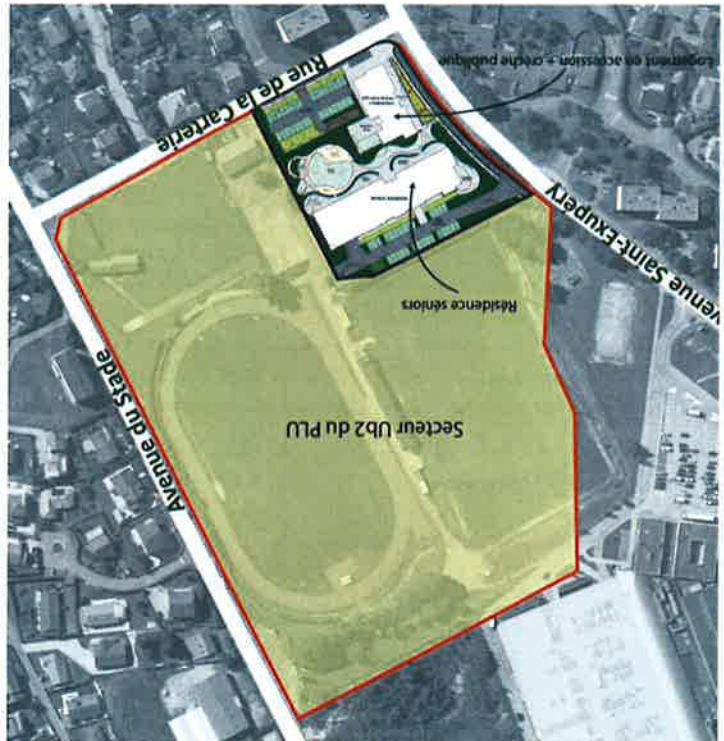
Le secteur faisant l'objet de la présente modification est situé à l'angle de l'avenue Saint-Euxpéry et rue de la Carterie. Il s'agit d'une partie des terrains anciennement dédiés aux activités sportives et de loisirs qui font aujourd'hui partie du projet de développement urbain « d'éco-quartier Pierre Blanche/Musiciens » qui prévoit au total environ 350 logements sur 5,4 ha (65 logements/ha).

Le secteur concerné par l'objet de l'enquête

La ville de Bellegarde-sur-Valsertine est marquée par un riche passé industriel, qui a favorisé son développement et qui laisse aujourd'hui de nombreuses triches à réhabiliter. Elle occupe une place stratégique grâce à sa gare TGV et ses axes autoroutiers à proximité. Bellegarde-sur-Valsertine bénéficie d'un bassin d'emploi diversifié avec de nombreuses activités de commerce et de services et des équipements publics importants qui lui permettent d'exercer une influence territoriale élargie. Aujourd'hui, afin de renforcer son attractivité et de répondre aux besoins de la population, l'enjeu majeur du pôle urbain est d'assurer un développement équilibré où se mêlent activités et services et de consolider son statut de ville centre.
 Pour ce faire, les élus, au travers du PLU et du PADD ont défini leurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) : objectifs de qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale.

1.1.4. Nature et caractéristique du projet

Plan de situation



1.1.5. Composition du dossier soumis au public

Conformément à la réglementation (article R123-8 du code de l'environnement), le dossier soumis à l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU comprenait les éléments suivants :

- La note de présentation composée de :
 - Un rappel des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
 - La procédure de modification,
 - L'exposé des motifs, la présentation du secteur concerné par la modification et la présentation du projet urbain envisagé,
 - Les incidences au niveau du document d'urbanisme dont la modification du plan de zonage et la modification du règlement écrit de la zone.
- L'arrêté n°20-AP002 du président, engageant la procédure en date du 25/02/2020,
- L'arrêté n° 20-AP003 du président, d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique en date du 08/06/2020
- La décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)
- Les avis des personnes publiques associées (PPA)
- Les avis et annonces légales (La Tribune Républicaine et Le Dauphiné Libéré)
- Les certificats d'affichage

1.1.6. Transmission du dossier aux PPA

Conformément aux termes de l'article L153-40 du code de l'urbanisme (créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015), le dossier de modification a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, le 04 mars 2020, aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) :

- 7 PPA ont accusé réception de la demande et émis un avis :
- Le conseil départemental de l'Ain
 - La chambre d'agriculture de l'Ain
 - Le parc naturel régional du Haut Jura
 - La SNCF
 - La région Auvergne-Rhône-Alpes
 - La chambre du commerce et de l'industrie
 - La chambre des métiers et de l'artisanat

Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, saisie le 30 mars 2020 par la communauté de communes du pays Bellegardien, indique dans sa décision en date du 08 juin 2020 que le projet de modification n°3 du PLU de Valsertône (commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Avis des PPA

- Le conseil départemental n'a pas d'observations à formuler sur cette modification,
- La chambre d'agriculture de l'Ain formule un avis favorable sur ce dossier,
- Le parc naturel régional du Haut Jura n'a pas de remarque particulière à formuler sur ce projet,
- La SNCF n'a pas de remarques particulières sur la révision n°3,
- La région Auvergne-Rhône-Alpes estime que, malgré un dossier peu étayé, le projet d'évolution du PLU n'appelle pas d'observation,
- La chambre du commerce et de l'industrie n'émet pas d'avis sur ce dossier,
- La chambre des métiers et de l'artisanat n'a pas les moyens d'émettre un avis sur chaque projet de PLU ou PLUI.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

1.2.1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon n° E20000035/69 en date du 09 mars 2020 (annexe 2.3).

1.2.2. Concertation préalable pour l'organisation

J'ai eu, le 03 juin 2020, un premier contact en présentiel avec Monsieur Nabyl Saïdi, responsable du service urbanisme à la commune de Valsertône et par téléphone avec Madame Noémie Balbino, chargée du SCoT et du PLUIh au sein de la CCPB, tous deux co-responsables du projet de modification n°3 du PLU, à l'issue duquel je me suis rendue sur les lieux du projet de l'enquête.

Les éléments relatifs au déroulement de l'enquête ont été définis à cette occasion, permettant au président de la CCPB de formaliser l'arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique (annexe 2.4).

1.2.3. Dispositions sanitaires particulières

La commissaire enquêteur a demandé que les gestes barrières dans la lutte contre le COVID 19 soient mis en place :

- Sas d'accueil du public et salle de permanence suffisamment vastes pour respecter les distanciations physiques,
- Mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique,
- Mise à disposition d'un ordinateur pour la consultation du dossier dans une pièce dédiée et isolée qui serait, le cas échéant, désinfecté entre chaque usage,
- Afin de permettre aux potentiels pétitionnaires « à risques » ou ne souhaitant pas prendre de risques face au COVID 19 :
- o Mise en service d'une ligne téléphonique durant les temps de permanence de la commissaire enquêteur,
- o Mise en service d'une adresse électronique durant toute la durée de l'enquête.

1.2.4. Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté de monsieur le président de la CCPB, n° 20-AP-003 en date du 08 juin 2020.

Elle s'est déroulée sur une durée de 32 jours consécutifs, du vendredi 26 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus.

Deux registres d'enquête ont été numérotés et paraphés par la commissaire enquêteur. Ils ont été déposés dans les locaux des lieux concernés par le projet, et sont restés, ainsi que les pièces du dossier, à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

Registre R1 : déposé à la CCPB

Registre R2 : déposé à la mairie de Valsertône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône.

- Le 02 juillet 2020 dans « La Tribune Républicaine », (pièces-jointes 3.1)
- Le 02 juillet 2020 dans « Le Dauphiné Libéré »,

Les mêmes avis ont été réédités :

- Le 11 juin 2020 dans « La Tribune Républicaine ».
- Le 11 juin 2020 dans « Le Dauphiné Libéré »,

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :
La publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage a été réalisée.

1.2.6. Information du public

- Lundi 13 juillet 2020 : entretien avec Monsieur Nabyl Saidi et Madame Véronique Herbert, directrice de pôle territorial au sein de la CCPB
- Lundi 27 juillet 2020 : entretien avec Monsieur Régis Petit, maire de Valsershône, Monsieur Nabyl Saidi, Monsieur Anthony Balbinot, directeur général de services CCPB, Monsieur Philippe Camp, directeur de cabinet.

Dans le cadre de l'enquête publique la commissaire enquêteuse s'est entretenue avec les personnes suivantes :

1.2.5. Entretiens

- Vendredi 26 juin 2020 de 15h à 17h, à la CCPB,
- Lundi 13 juillet 2020 de 17h à 19h à la mairie de Valsershône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine,
- Lundi 27 juillet 2020 de 10h à 12h, à la mairie de Valsershône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'arrêté du président de la CCPB, la commissaire enquêteuse a tenu 3 permanences :

- Mise en place d'un poste informatique accessible au public dans les locaux de la CCPB ainsi qu'à la mairie de Valsershône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine.
- Mise en place d'un transfert d'appels du numéro 09 72 27 65 05 vers le téléphone portable de la commissaire enquêteuse durant les heures de permanence indiquées à l'article 7 de l'arrêté,
- Mise en ligne des courriers électroniques reçus,
- Possibilité de transmettre des observations par courrier postal, à l'attention de la commissaire enquêteuse à l'adresse suivante : CCPB 35, rue de la poste, Châtillon-en-Michaille 01200 Valsershône,
- Possibilité de transmettre des observations par voie de courrier électronique à l'adresse mail « ce.modif3.plubellegarde@gmail.com », spécialement créée pour l'occasion,
- Spécifique sur le site internet de la CCPB ainsi que sur le site internet de la mairie de Valsershône,
- Consultation de la totalité des pièces du dossier d'enquête publique dans une rubrique Par ailleurs les mesures suivantes ont été mises en œuvre :

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête a été affiché le 11 juin 2020 en mairie de Valsertône, commune déléguée de Bellegarde sur Valsertône, au siège de la CCPB, sur les sites internet de ces deux entités, ainsi que sur les panneaux d'affichage situés :

- Sur le territoire de la commune
- Copsy, 32 rue Joseph Marion, école René Rendu
 - Vanchy, rue de l'école, entrée de la salle polyvalente
 - Devant l'école du grand clos 3, rue Cornelle,
 - Maison du quartier, 6 rue du Frédéric Joliot Curie
 - Devant l'école d'Arlod Rue centrale,
 - Rue Richemont
 - Mairie annexe de Châtillon-en-Michaille
 - Ardon
 - Parking du restaurant « le bistrot gourmand » 4, route de la fromagerie,
 - Mairie annexe de Lancrans

Sur le site faisant l'objet de la présente modification

- Le 11 juin 2020, rue de la carterie (stade Gérard Armand)
- Le 24 juillet 2020, suite à la « disparition » du 1^{er} affichage rue de la carterie, rue de la carterie (stade Gérard Armand) et avenue Saint-Exupéry (stade Gérard Armand)

(Photos dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage en annexe 2.6)

Sur les panneaux lumineux de la commune

- Commune déléguée de Chatillon en Michaille
- Commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône

(pièce-jointe 3.5)

La commissaire enquêtrice a pu vérifier la bonne application de cette procédure :

- Lors de contrôles inopinés,
 - En demandant au maître d'ouvrage de fournir des photographies.
- Ces mesures font l'objet de deux certificats signés, l'un par le vice-président en charge de l'aménagement du territoire de la CCPB, Gilles Thomasset, par délégation de la CCPB, l'autre par la maire-déléguée en charge de l'urbanisme, Françoise Ducret, par délégation du maire, pour la commune de Valsertône (pièce-jointe 3.3).

Par ailleurs, des informations complémentaires relatives à la tenue de l'enquête publique ont été mises en ligne sur le site internet de la commune de Valsertône, ainsi que sur le site internet de la CCPB.

Un article est également paru dans le journal hebdomadaire local « La Tribune Républicaine » en date du 9 juillet 2020. (pièce-jointe 3.4)

De plus l'information a été diffusée sur les ondes de Sorgia FM, radio locale, durant 15 jours avant le début de l'enquête

- Dans la rubrique « agenda » de 7h15 – 8h15 – 9h30 – 12h30 – 13h15 – 17h30 – 18h30,
- Dans la rubrique « journal » tout au long de la journée, une semaine avant le début de l'enquête. (attestation pièce-jointe 3.6)

L'information du public a donc été complète, au-delà même de ce que prévoit la réglementation.

1.2.7. Incidents relevés au cours de l'enquête

Deux incidents ont été relevés durant l'enquête :

- Suite à un courrier reçu par le tribunal administratif de Lyon, ce dernier a demandé, en date du 06 juillet 2020, à la commissaire enquêtrice, d'une part, des éléments d'informations relatifs à l'information et la publicité de l'enquête publique, d'autre part qu'elle réponde à des interrogations sur son impartialité objective dans ce dossier.
- En date du 07 juillet 2020, la commissaire enquêtrice apportait ses observations au tribunal administratif et argumentait son impartialité.
- Le 09 juillet 2020, le tribunal administratif répondait à la commissaire enquêtrice, l'incitant à l'avenir à être plus attentive aux liens, même indirects, qu'elle pourrait avoir avec l'autorité organisatrice.

- Suite à des observations reçues par des pétitionnaires, concernant l'absence d'affichage sur le site du projet, au regard de la réponse du maire d'ouvrage dans son mémoire en réponse, il apparaît que l'affiche en place déposée le 11 juin 2020 a été enlevée. Elle a été remplacée en date du 24 juillet 2020 (voir alinéa 1.2.6, information au public).

1.2.8. Clôture de l'enquête

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du président de la CCPB, à l'expiration de l'enquête le 27 juillet 2020, les deux registres ont été remis à la commissaire enquêtrice, laquelle a procédé à leur clôture et à leur signature.

1.2.9. Notification du PV de synthèse et du mémoire en réponse

Le lundi 03 août 2020, la commissaire enquêtrice a rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur au siège de la CCPB, représenté par Monsieur Anthony Barillot, directeur général des services à la CCPB, et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe 2.5).
Un mémoire en réponse lui a été transmis en retour le 17 août 2020 (annexe 2.6)

1.2.10. Appréciation de la participation

Permanence du 26 juin 2020 à la CCPB : 2 personnes
Permanence du 13 juillet 2020 à la mairie de Valsertône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône : 1 personne
Permanence du 27 juillet 2020 à la mairie de Valsertône, commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertône : 4 personnes

Soit un total de 7 personnes lors des permanences durant l'enquête publique.

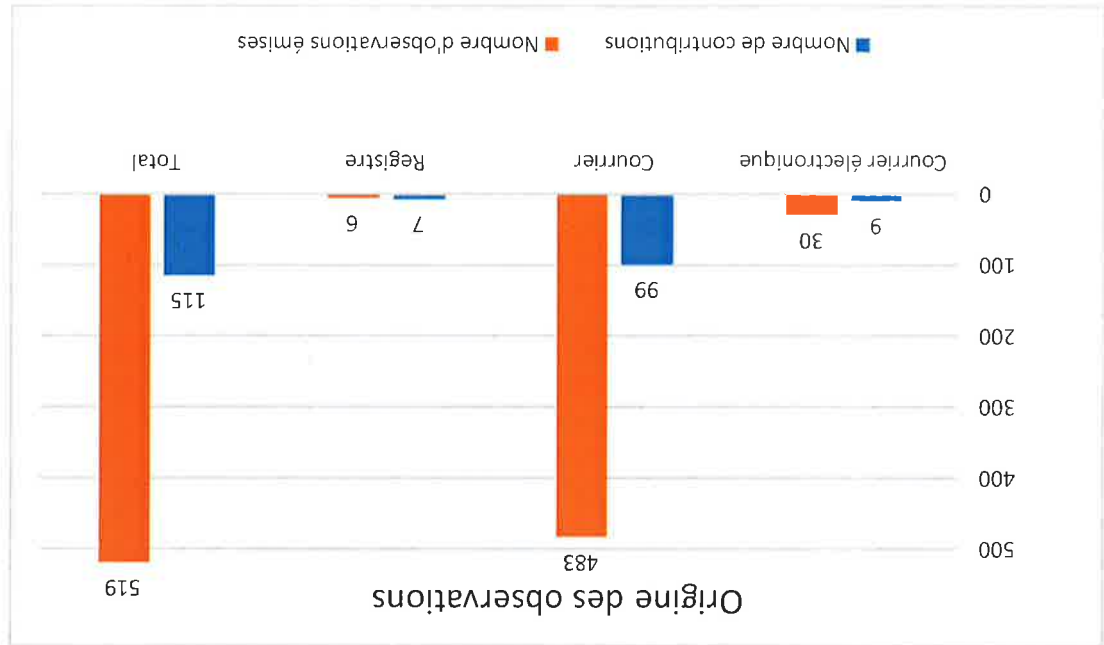
- Par ailleurs la commissaire enquêtrice a dénombré :
- 99 courriers remis en main propre ou par voie postale
- 9 courriers électroniques

1.3. Analyse des observations

1.3.1. Présentation des observations

519 observations ont été recensées, exprimées par un total de 114 personnes (une personne ayant apporté des contributions par 2 canaux différents). Elles figurent au procès-verbal de la commissaire enquêtrice en annexe 2.5 du présent rapport.

Les caractéristiques des observations reçues apparaissent dans les schémas suivants :



En préambule, la commissaire enquêtrice tient à souligner la disponibilité et la réactivité du maître d'ouvrage durant toute la durée de l'enquête. Une parfaite collaboration a pu avoir lieu, notamment avec Naby|Saïdi, responsable de l'urbanisme. Elle note, en outre, que les arguments apportés dans le mémoire en réponse concernant notamment l'information/communication et le stationnement lui paraissent relativement succincts et auraient mérité d'être développés au regard des observations émises.

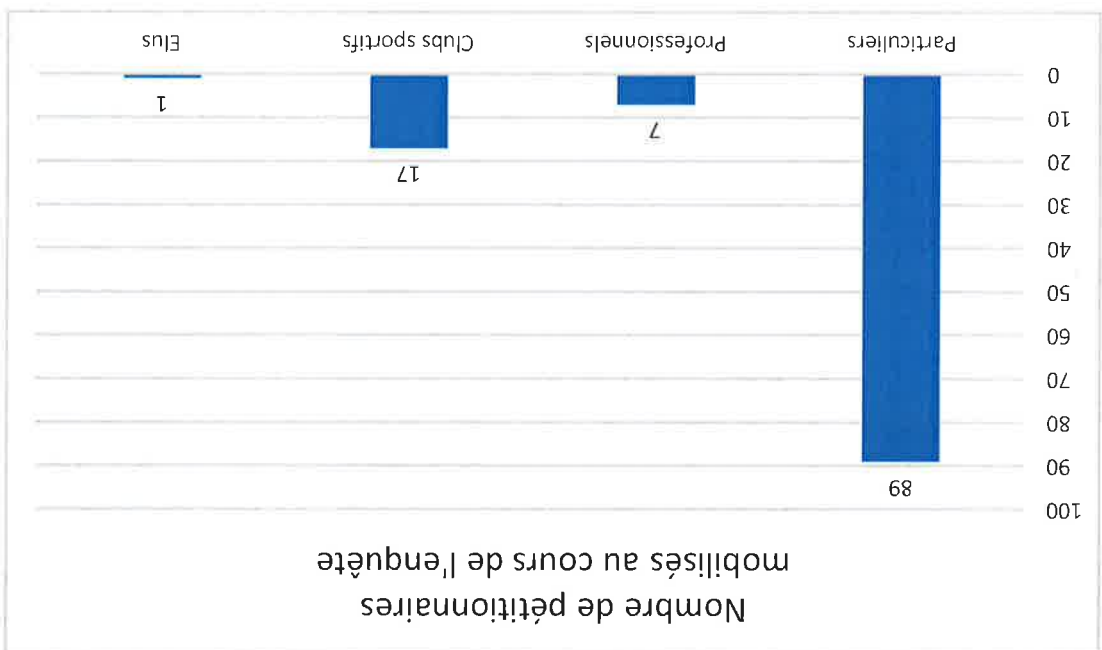
1.3.2. Analyse du bien fondé et avis de la commissaire enquêtrice

À partir de ces thèmes la commissaire enquêtrice a adressé des questions précises au demandeur, en distinguant celles relatives à l'objet de l'enquête et celles sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

- Avis
- Eco-quartier
- Plaine de jeux d'Arlod
- Infrastructures sportives
- Coût/financement de l'opération
- Transition écologique
- Stationnement/transports en commun
- Information/communication

La commissaire enquêtrice a classé dans son tableau de PV de synthèse remis au demandeur les observations par thèmes afin de les rendre plus lisibles :

L'enquête.
 Cependant, sur 519 observations, 10 seulement étaient en lien direct avec l'objet de l'enquête. L'enquête publique, bien que relative à une modification mineure du plan de zonage et du règlement, a mobilisé un nombre significatif de personnes.



L'analyse des observations de la commissaire enquêtrice et son avis motivé se tiennent dans le cadre stricte de l'enquête publique. Ils sont établis au regard des réponses apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse du 17 août 2020 faisant suite au procès-verbal de synthèse remis au demandeur par la commissaire enquêtrice en date du 03 août 2020.

Rappel succinct de l'objet de l'enquête publique

La modification n°3 du PLU de Valsérhône (commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine) consiste en :

- La création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub,
- La modification des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions,
- La modification des dispositions réglementaires liées au stationnement pour la résidence séniors.

1.3.3. Analyse des observations relatives à l'objet de l'enquête

L'information/communication

Trois personnes ont relevé l'absence de panneaux d'informations, une personne ne détaillait pas dans ses observations le lieu d'absence d'information, deux personnes dénongeaient cette absence d'information sur le site.

La commissaire enquêtrice, dans son PV de synthèse, a demandé au maître d'ouvrage si l'affichage sur le lieu d'enquête avait été fait, conformément à la réglementation en vigueur (article R. 123-11 du code de l'environnement).

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage certifie avoir effectué l'affichage dans tous les lieux habituels d'affichage officiel de la commune ainsi qu'au niveau du secteur de Musinens, et ce dans le respect total de la réglementation.

La commissaire enquêtrice a pu observer que, conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement :

- L'autorité compétente, par arrêté du président n°20-AP-003, article 11, s'est engagée à prendre les mesures de publicité conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement. L'autorité compétente a pris engagement, dans ce même arrêté, d'afficher l'avis d'enquête publique sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la CCPB et de la mairie de Valsérhône, ainsi que sur le site concerné par l'enquête, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- Un avis a été publié en caractères apparents quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 11 juin 2020 et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit le 2 juillet 2020, dans deux journaux : La Tribune Républicaine et Le Dauphiné Libéré,
- L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, la CCPB, ainsi que sur le site internet de la municipalité concernée par l'objet de l'enquête, Valsérhône.

Par ailleurs, bien qu'aucun texte n'impose aux commissaires enquêteurs de procéder au contrôle systématique de la publicité, la commissaire enquêtrice a constaté, d'une part la présence

d'affichage sur les sites internet de la CCPB et de la commune de Valsérhône, d'autre part, de manière inopinée et à différentes reprises, la présence de publicité sur différents panneaux d'affichage de la CCPB et de la commune de Valsérhône ainsi que sur les panneaux lumineux de la commune de Valsérhône (communes déléguées de Châtillon-en-Michaille et Bellegarde-sur-Valsérhône).

La commissaire enquêteur a en outre demandé à l'autorité compétente de lui fournir des photographies de l'affichage sur tous les lieux où l'avis avait été affiché, à savoir sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la CCPB et de Valsérhône ainsi que sur le site du projet. Le maître d'ouvrage apporte preuve de l'affichage par des photographies dans son mémoire en réponse.

Elle a demandé également à l'autorité compétente, à l'issue de l'enquête publique, de lui fournir un certificat d'affichage détaillant précisément les lieux où les avis avaient été affichés (pièce-jointe 3-3).

Par ailleurs, un article est paru dans le journal hebdomadaire local « La Tribune Républicaine » en date du 9 juillet 2020 (pièce-jointe 3.4).

Enfin, l'information a également été diffusée sur les ondes de Sorgia FM, radio locale :

- Durant 15 jours avant le début de l'enquête dans la rubrique « agenda » de 7h15 – 8h15 – 9h30 – 12h30 – 13h15 – 17h30 – 18h30,
- Dans la rubrique « journal » tout au long de la journée, une semaine avant le début de l'enquête.

Avis de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteur estime, au vu des informations dont elle a eu connaissance, et au regard des éléments transmis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse :

- Que la publicité légale a été conduite conformément à l'article R.123-11 du code de l'environnement.
- Que compte-tenu des moyens mis en œuvre décrits ci-dessus, le public a été en mesure de recevoir l'information nécessaire sur la tenue de l'enquête publique.
- Que l'arrachage d'affiche mentionné dans la réponse du maître d'ouvrage, qui a pu générer une discontinuité sur l'application de la procédure d'affichage sans que celle-ci ne soit de la responsabilité du maître d'ouvrage, n'a pas porté préjudice à l'information du public comme tend à le montrer la participation significative du public au cours de cette enquête.

Par ailleurs, la commissaire enquêteur souligne que, selon l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

La modification n°3 du PLU, objet de l'enquête, n'étant pas soumise à évaluation environnementale, le maître d'ouvrage aurait pu décider de la réduire à 15 jours. Or, il a choisi de la conduire sur une durée d'un mois pour deux raisons : en raison de la situation sanitaire du pays et des mesures appliquées et du fait qu'elle se déroulait durant la période estivale.

Le stationnement

Deux pétitionnaires soulignent que le projet sous-estime le besoin en matière de places de stationnement. Un pétitionnaire estime que, compte-tenu de la réglementation des places de stationnement, la cadence en transports public, au bénéfice de la résidence seniors, est insuffisante.

La commissaire enquêtrice, dans son PV de synthèse, a demandé au maître d'ouvrage si la réglementation, au sens des articles L151-30 et suivants du code de l'urbanisme, relative au stationnement est respectée dans le projet de modification n°3 du PLU.

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :

Le projet de modification n°3 du PLU ne remet pas en cause l'ensemble des obligations réglementaires au sens de l'article L151-30 et suivants du code de l'environnement qui demeurent applicables.

Rappel de la réglementation en vigueur :

- « Les impératifs écologiques avec la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique renforcent le rôle du stationnement privé comme outil de régulation, voire de diminution de la circulation automobile. Désormais conçues, comme le rappelle l'article R. 151-44 du Code de l'urbanisme "dans le respect des objectifs de diminution de déplacements motorisés, de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile et de réduction de la consommation d'espace ainsi que de l'imperméabilisation des sols", les règles relatives au stationnement privé dans les opérations de construction et de réhabilitation sont largement limitées voire supprimées dans certains cas particuliers, notamment en matière de logement social ».

- « À la lecture des articles L. 151-30 à L. 151-37 du Code de l'urbanisme, le PLU dispose d'un droit général à réglementer le stationnement privé. Cependant, les auteurs du PLU disposent d'une grande liberté dans la fixation des normes de stationnement privé. En fonction d'un diagnostic local, le PLU peut en effet imposer aux constructeurs des normes minimales (plancher) ainsi que, dans certains cas, des normes maximales (plafond) ». - « Lorsque les logements mentionnés aux 1° à 3° de l'article L. 151-34 sont situés à moins de cinq cents mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du plan local d'urbanisme, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement ».

La commissaire enquêtrice note que la ville de Valsèrhône propose différents services de transports en commun, couvrant notamment le secteur concerné de Pierre-Blanche/Musiniens :

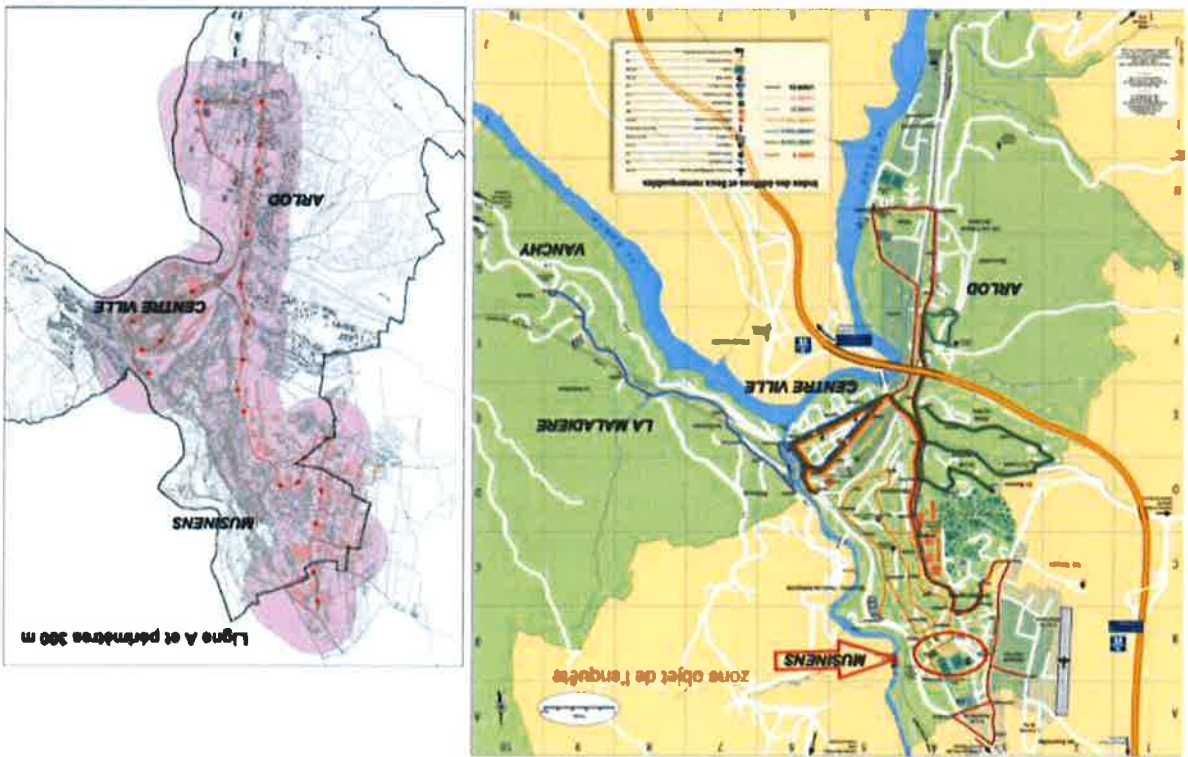
- La ligne A, ligne express effectuée une boucle Hauts de Bellegarde – Arlod – centre-ville 22 fois par jour. Elle permet de relier Pierre-Blanche au centre-ville en 16 minutes.
- Depuis le 7 janvier 2019, la ligne s'agrandit avec 6 allers/retours en heures de pointe jusqu'au centre-ville de Châtillon-en-Michaille.

Circulant de 6h à 20h, sa fréquence est adaptée à l'importance de la fréquentation.

En période de pointe, de 5h30 à 9h, de 12h à 14h et de 17h à 20h, le bus passe toutes

Avis de la commissaire enquêteur :
 Au regard de ces éléments, la commissaire enquêteur estime que la réglementation en vigueur est respectée dans le cadre de la modification n°3 du PLU.
 Néanmoins, elle invite le maire d'ouvrir à s'enquérir de l'application de l'arrêté du 24 décembre 2015 (relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction), et de son adaptation pour la résidence seniors. Sachant que l'arrêté prévoit au minimum 5% de places adaptées aux personnes en situation de handicap du nombre total de places prévues pour les occupants et 5% au minimum de places prévues pour les visiteurs.
 Elle invite, par ailleurs, le maire d'ouvrir à considérer, le moment venu, les besoins en transport en commun des occupants de la résidence seniors et adapter la desserte en fonction.

Plan des transports en commun de la ville de Valsérhône (extrait du PLU p.67)



- Le TAD express : les personnes titulaires d'une carte d'invalidité à 80 % peuvent bénéficier d'un transport à la demande adapté. Elles sont prises en charge en bas de chez elles et peuvent être déposées où elles le souhaitent sur le territoire de la commune.
- Un transport à la demande TAD D dessert les rues Antoine Favre – Carterie – Burfon - Stade – Pierre Blanche
- En période creuse, de 9h à 12h, de 14h à 17h, le bus passe toutes les heures. les demi-heures à chacun des arrêts desservis.

1.3.4. Analyse des observations non relatives à l'objet de l'enquête

Sans lien direct avec l'objet de la présente enquête, 509 observations ont été recueillies, d'après un support type. Elles laissaient apparaître une profonde inquiétude de la population concernant principalement le démantèlement du stade Gérard Armand, les espaces verts, les besoins en matière d'habitation et la plaine de jeux d'Arlod.

Démantèlement du stade Gérard Armand

La commissaire enquêtrice, dans son PV de synthèse, a demandé au maître d'ouvrage pourquoi il ne conservait pas les infrastructures existantes du stade Gérard Armand.

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Répondre aux besoins de la population en matière d'équipement public (sportif, loisir, santé) d'autant plus que le stade Gérard Armand ne permet plus de satisfaire cet objectif.
Pour rappel, le stade Gérard Armand à Mulsins a été inauguré en 1954 et devenu totalement obsolète.

Espaces verts

La commissaire enquêtrice, dans son PV de synthèse, a demandé au maître d'ouvrage si la suppression des espaces verts attenants n'allait pas à l'encontre de l'objectif 1-1 du plan biodiversité du ministère de la transition écologique.

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Le choix d'aménagement a été porté sur le choix d'un éco-quartier en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.
- Végétalisation des espaces libres
- Conception d'espaces verts continus en lien avec les espaces publics
- Aménagement de noues passagères
- Réduire les surfaces imperméabilisées

Constructions

La commissaire enquêtrice, dans son PV de synthèse, a demandé au maître d'ouvrage si la construction de locaux d'habitation sur le secteur de Mulsins correspondait à un réel besoin et comment ils avaient été identifiés.

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Le diagnostic territorial qui comprend notamment un diagnostic du parc de logement permet de mettre en exergue les problématiques liées au logement et d'identifier les orientations à fixer dans le PADD afin d'atteindre les objectifs qui seront traduits dans les OAP.
L'OAP éco-quartier de Mulsins a fait l'objet d'un diagnostic territorial qui a permis de fixer un objectif de production de 350 logements minimum.

Projet d'aménagement de la plaine d'Arlod

La commissaire enquêtrice a posé plusieurs questions relatives au projet d'aménagement de la plaine d'Arlod.

1) Pourquoi avoir choisi une friche industrielle pour laquelle les travaux de dépollution seront très onéreux ?

Eléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
La pollution du site limite les choix d'aménagement. Le choix porté par la commune a été orienté vers un aménagement de plaine de jeux qui n'a nécessité que des travaux de dépollution de faible importance, supportables par la collectivité, budgétés en 2018.

2) Le coût du transfert des équipements sportifs du secteur de Musinens vers la plaine d'Arlod a-t-il été estimé ? N'est-il pas excessif ?

Eléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Il n'y aura pas de transfert « physique » d'équipements sportifs de Gérard Armand à la plaine d'Arlod.
Le coût total de 16M HT est largement assumé par la commune de Valsérhône puisqu'elle compte sur les recettes foncières (5M Euros) et la subvention régionale (5M Euros). Les 6M Euros résiduels seront assumés par le budget général de Valsérhône des années 2020, 2021, 2022 et 2023. Sans compter sur les recettes fiscales induites par la réalisation de l'éco-quartier de Musinens.

3) L'accès à la plaine de jeux d'Arlod sera-t-il autorisé à tout public ?

Eléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
La plaine de jeux d'Arlod tient compte de tous les usages : professionnels et amateurs. Il s'agit d'un projet d'équipement public majeur d'agglomération qui permet d'offrir à tous les usagers un espace dédié pour la pratique de sport et de loisirs.
L'ensemble des scolaires de la commune de Valsérhône y sera par ailleurs accueilli.

4) La plaine de jeux d'Arlod offrira-t-elle les infrastructures sportives nécessaires aux pratiques actuelles de tous les clubs sur le Pays Bellegardien (notamment l'athlétisme) ? Sinon comment seront-ils compensés ?

Eléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
La plaine de jeux d'Arlod offrira, le cas échéant, à tous les clubs exerçant déjà leurs activités au stade Gérard Armand un espace dédié, y compris pour le club athlétisme. Elle offrira une boucle de runing, une halle hivernale, des aires de saut et de lances. Certains de ces équipements seront en accès libres.

5) Quelle sera la chronologie des travaux d'aménagement sur le site de Musiniens ?

Éléments extraits du mémoire en réponse du maître d'ouvrage :
Avant l'urbanisation de la première phase, la collectivité prévoit le transfert des activités in situ : skate park, aire de jeux, station fitness air fit, city stade... au nord-ouest de la zone. Les terrains de rugby ainsi que la piste d'athlétisme ne seront pas impactés dans un premier temps. Ils seront transférés à compter de 2023 à la plaine d'Arlod.
Le projet de la plaine d'Arlod sera livré en totalité en 2024. Une livraison intermédiaire est néanmoins prévue pour décembre 2022 concernant les stades de rugby.

La commissaire enquêteur prend acte des réponses apportées par le maître d'ouvrage.

La commissaire enquêteur apporte les précisions suivantes :

• **PLU en vigueur**

- Le projet global du secteur de Musiniens/Pierre Blanche s'inscrit dans le PLU en vigueur **validé le 21 mai 2013**. (voir pages 5, 9 et 11 du PAD D et 258 – 260 – 266 à 278 – 284 – 293 – 303 – 324 – 354 du rapport de présentation du PLU),
- Il fait l'objet d'une OA (orientation d'aménagement) (voir pages 327 – 328 du PLU).

• **Révision du SCOT**

Le projet de révision du SCOT a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 :

- Les dispositions concernant le secteur de Musiniens sont reprises
- Ce projet de SCOT a fait l'objet d'une concertation conformément aux dispositions de l'article L. 121-17 du code de l'environnement. La concertation a été organisée comme suit :

- ✓ mise à disposition du public, pendant la révision du SCOT, au siège de la communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, révision du SCOT, au siège de la communauté de communes et dans toutes les suggestions « accompagnant les informations relatives au projet, pendant la recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit à l'adresse postale de la communauté de communes et par courriel à l'adresse mail de la CCPB,
- ✓ diffusion d'articles aux étapes principales de la révision par divers canaux de communications, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,
- ✓ Mise à disposition des documents SCOT au fur et à mesure de son avancement sur un site dédié relayé par celui de la CCPB,
- ✓ Exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,

- ✓ organisation de plusieurs réunions publiques d'information :
 - Le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche SCOT et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
 - Le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD,
 - Le 5 décembre 2019 pour une présentation du projet SCOT avant arrêt, notamment les orientations du document d'orientation et d'objectifs.

La commissaire enquêteuse note qu'au cours de cette concertation aucune remarque particulière concernant les projets d'aménagements sur les secteurs de Musinens et de la plaine d'Arlod n'a été apportée.

Pour toutes les questions relatives à la révision du SCOT et à l'élaboration du PLU/H, en cours, et notamment à l'aménagement futur de l'éco-quartier ainsi que celui de la plaine de jeux d'Arlod, la commissaire enquêteuse invite la population à se manifester le moment venu à l'occasion des enquêtes publiques relatives à la révision du SCOT et l'élaboration du PLU/H.

Avis de la commissaire enquêteuse :

Elle rappelle que la modification proposée vise seulement à :

- La création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub
- La modification des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions
- La modification des dispositions réglementaires liées au stationnement pour la résidence séniors

Cette modification n°3 du PLU s'inscrit dans le cadre du PLU actuellement en vigueur dont les orientations sont reprises dans le projet de révision de SCOT arrêté et ne remet pas en cause, ni ouvre la possibilité de nouvelles orientations en matière d'aménagement du secteur concerné.

2. Annexes

2.1. Arrêté de prescription de la modification n°3 du PLU de Valsèreône

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRÊTE DU PRESIDENT

n° 20-AP 002
Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèreône

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsèreône en date du

21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsèreône en date du

12 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsèreône en date du

29 septembre 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 approuvant la

modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que le règlement du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèreône

doit évoluer afin de préciser le calcul des hauteurs pour les constructions en attique et

augmenter la hauteur des constructions pour les adapter aux contraintes topographiques du

terrain naturel dans un souci de qualité paysagère tout en favorisant la densité urbaine,

CONSIDÉRANT que le règlement du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèreône

doit évoluer afin de réduire, au sein d'un sous-secteur à créer, le nombre places de

stationnement par logement, en réponse aux besoins des usagers corréliés à la présence de

commerces et services à proximité, et de desserte en TC, au profit d'espaces verts de qualité,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-

Valsèreône en conséquence.

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L.153-41 du code de l'urbanisme, une

procédure de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèreône

est engagée.

Article 2 :

Le projet de modification n°3 porte sur une évolution du règlement, document graphique et

écrit :

- Création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub,

Évolutions des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions et au

stationnement du sous-secteur Ub2a à créer.

Vu la commission enquêteur
M. D. D.

Mes imprimés sont produits par Edizinc imprimant edizinc.com (Membre IFA)

RECUE
04 MARS 2020
A LA SOUS PREFECTURE DE
NANTUA (AIN)



Le Président,
Patrick PERRARD

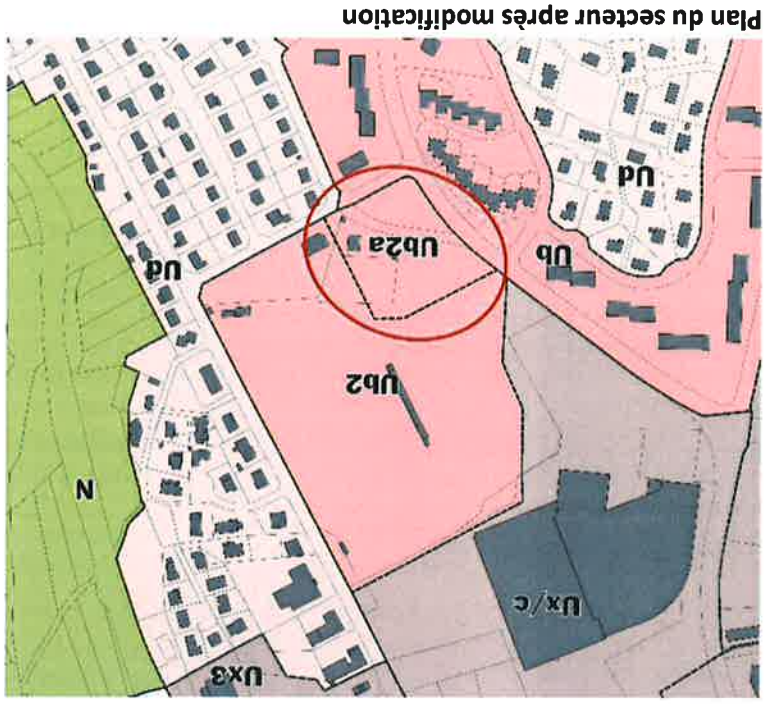
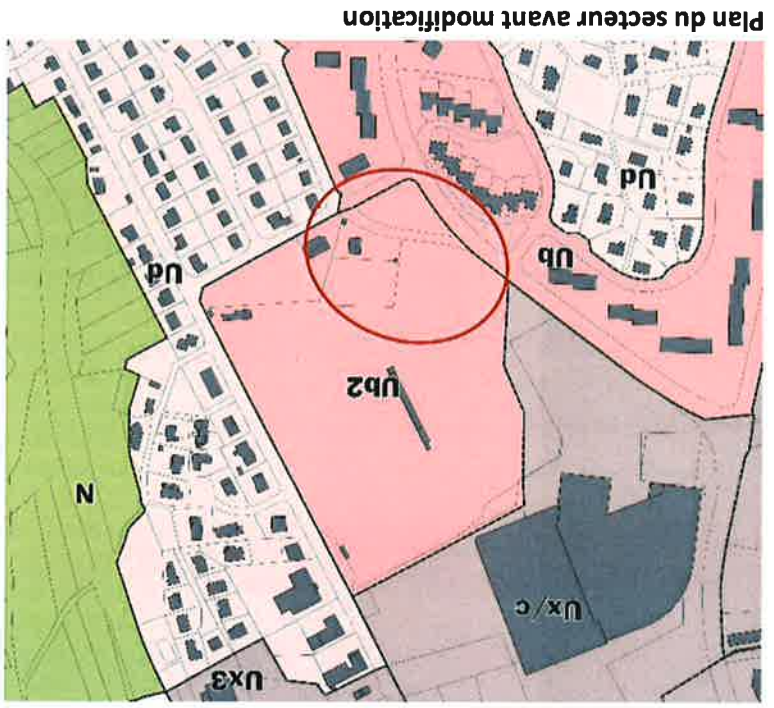
Fait à Valsérhône,
Le 25 février 2020

Article 3 :
Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.
Le projet sera également notifié au maire de la commune de Valsérhône ainsi qu'au maire délégué de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine.
Article 4 :
Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien ainsi qu'en mairie centrale de Valsérhône durant un mois. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la CCPB et de la commune de Valsérhône.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Prefecture de Nantua, le : **04 MARS 2020**
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

01
02
03
04
05
06
07
08
09
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

2.2.Extraits du plan de zonage avant et après modification



2.3. Décision du président du tribunal administratif de Lyon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

DÉCISION DU

09/03/2020

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E20000035 /69

Décision désignant commission ou commissaire

CODE :

Vu enregistrée le 05/03/2020, la lettre par laquelle le Président de la C.C.P.B. demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêteur est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la C.C.P.B. et à Madame Véronique PACAUD.

Fait à Lyon, le 09/03/2020

Pour le Président et par délégation
Le premier vice-président



Stéphane Wegner

2.4. Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERhône
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 20-AP 003

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsertine en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsertine en date du 12 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valsertine en date du 29 septembre 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n°20-AP002 en date du 25 février 2020 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine,
Vu la décision du 9 mars 2020 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Valsertine,
Vu l'arrêt n°20-AP002 en date du 25 février 2020 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est
La personne responsable des différents éléments du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine pour une durée de 32 jours consécutifs du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine pour une durée de 32 jours consécutifs du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.
La personne responsable des différents éléments du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est monsieur le président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.
Article 2 :
Le projet de modification porte sur une évolution du règlement, document graphique et écrit :

Article 1 :

ARRETE

Nos imprimés sont produits par l'entreprise spécialisée en imprimerie et en graphisme.

Article 3 :

Le président du Tribunal Administratif a désigné madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.ccpb01.fr>

<http://www.valserhône.fr>

Article 4 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à l'attention de madame la commissaire enquêteur - objet : modification n°3 PLU Bellegarde-sur-Valsérine à l'adresse du siège de la communauté de communes : CCPB – 35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE.

Le public peut également transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ce.modif3.plubellegarde@gmail.com
- par téléphone, durant les horaires de permanences indiqués à l'article 7 du présent arrêté, au numéro suivant : 0972276505

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine, accompagné des avis recueillis est consultable sur support papier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'en mairie de Valsérhône, 34 rue de la République, Bellegarde-sur-Valsérine 01200 VALSERHÔNE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 17h00.

Horaires d'ouverture de la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie de Valsérhône :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il sera également consultable sur un poste informatique dans ces lieux.

Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, sera déposé au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi qu'en mairie de Valsérhône, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCBP et de la mairie, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêteur à la communauté de communes du Pays Bellegardien dans les conditions prévues à l'article 3, ou par téléphone aux horaires de permanences au numéro indiqué à l'article 3.

Le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture (pour le dossier) et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Mes imprimés sont produits par Fabrique des produits administratifs (FAP) - 15, rue de la République - 69600 - Saint-Etienne

Le Président,
Patrick PERRARD



Fait à Vaisserhône,
Le 8 juin 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **11 JUIN 2020**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Maire de la commune de Vaisserhône et Madame la commissaire-enquêteur, sont Monsieur le Président de communauté de communes du Pays Bellegardien, Monsieur le

Article 12 :

quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.
de communauté de communes du Pays Bellegardien et de la Maire de Vaisserhône, Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel) code de l'environnement.
Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du

Article 11 :

commissaire enquêteur.
Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de Nantua et à la

Article 10 :

communautaire.
déléguée de Bellegarde-sur-Vaisserhône sera approuvée par délibération du conseil

Article 9 :

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de la commune de communes du Pays Bellegardien, à la mairie de Vaisserhône, et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Ils sont consultables également sur les sites internet idoines.
Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 :

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à la commissaire enquêteur et clos par elle. La commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêteur et transmis au registre.
La public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur à la commune de communes du Pays Bellegardien, à la mairie de Vaisserhône, et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Ils sont consultables également sur les sites internet idoines.

Article 7 :

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la commune de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÖNE) :
- vendredi 26 juin 2020 de 15h00 à 17h00
- à la mairie de Vaisserhône (34 rue de la République Bellegarde-sur-Vaisserhône 01200 VALSERHÖNE) :
- lundi 13 juillet 2020 de 17h00 à 19h00
- lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00

2.5. Procès-Verbal de synthèse de la commissaire enquêteuse

Département de l'Ain

Commune de Valsenhône

Projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsérine



Enquête publique ouverte du 26/06/2020 au 27/07/2020

Références :
Décision du tribunal administratif de Lyon N° E2000035/69
Arrêté communal de communes du Pays Bellegardien N° 20-AP 003

**PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE**

Article R-123 18 du code de l'environnement

Pièce jointe : détails des observations

Surjoux, le 03 août 2020

Véronique Pacaud

Commissaire enquêteuse





Je soussignée, Vronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 32 jours, du vendredi 26 juin 2020 au lundi 27 juillet 2020 inclus, relative à la modification n°3 du PLU de la commune de Bellegarde-sur-Valsertine, commune déléguée de Valsertine,

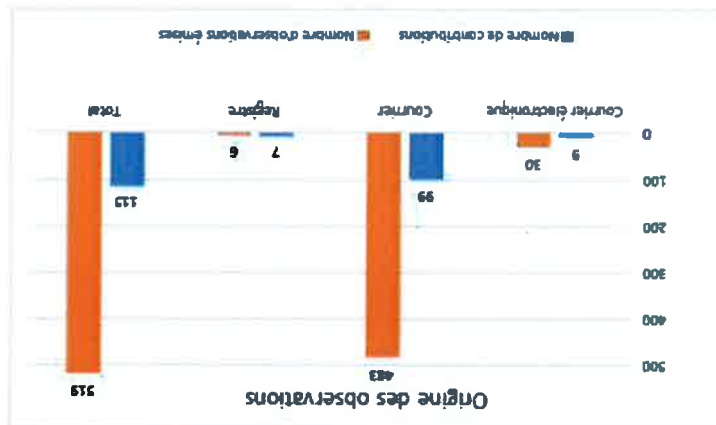
Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêteur, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites ou à la rencontrer aux jours et heures suivants :

- Vendredi 26 juin de 15h00 à 17h00 au siège de la CCPB,
- Lundi 13 juillet 2020 de 17h00 à 19h00 à la mairie de Bellegarde-sur-Valsertine, commune déléguée de Valsertine,
- Lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00 à la mairie de Bellegarde-sur-Valsertine, commune déléguée de Valsertine,

Cette avoir renoncé, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur représenté par Monsieur Anthony Barillot, lundi 3 août à 13h30 et indiquée à cette occasion avoir reçu en cours de l'enquête :

- 7 personnes lors des permanences (6 observations),
- 99 courriers remis en main propre ou par voie postale (483 observations),
- 9 courriers électroniques (30 observations).

L'enquête publique, bien que relative à une modification mineure du plan de zonage et du règlement, a mobilisé un nombre significatif de personnes. Sans lien direct avec l'objet de la présente enquête, la grande majorité des observations recueillies a mis en évidence le manque de visibilité ou de compréhension des orientations



souhaitées par les élus sur le secteur concerné, le manque d'explications sur les objectifs recherchés, ainsi qu'un défaut d'information sur les actions menées.

Le comité « type » utilise par nombre de pétitionnaires expliquant la redondance de la plupart des observations reçues. Le commissaire enquêteur en a retranscrit la forme des questions suivantes auxquelles elle demande au maître d'ouvrage d'apporter des éléments de réponse :

1 Questions relatives à l'objet de l'enquête

1.1 Information/Communication :

L'attachage sur le lieu d'enquête a-t-il été fait, conformément à la réglementation en vigueur (article R. 123-11 du code de l'environnement) ?

1.2 Stationnement :

La réglementation, au sens des articles L151-30 et suivants du code de l'urbanisme, relative au stationnement est-elle respectée dans le projet de modification N°3 du PLU ?

2 Questions sans lien direct avec l'objet de l'enquête

2.1 Démantèlement du stade Gérard Armand

- Pourquoi ne pas conserver les infrastructures existantes du stade qui semblent répondre aux besoins actuels de la population (enseignants, élèves, sportifs licenciés ou non, promoteurs, etc.) en les modernisant plutôt que de les délocaliser sur la plaine d'Arlod ?

2.2 Espaces verts

- La suppression des espaces verts existants ne va-t-elle pas à l'encontre des dispositions de l'objectif 1-1 du plan biodiversité du ministère de la transition écologique ?

2.3 Constructions

La construction de locaux d'habitation dans le secteur de Minsmans correspond-elle à de réels besoins ? Comment ces derniers ont-ils été identifiés ?

2.4 Projet d'aménagement de la plaine d'Arlod

- Pourquoi avoir choisi une triche industrielle pour laquelle les travaux de dépollution seront très onéreux ?
- Le coût du transfert des équipements sportifs du secteur de Minsmans vers la plaine d'Arlod a-t-il été estimé ? N'est-il pas exorbitant ?
- L'accès à la plaine de jeux d'Arlod sera-t-il autorisé à tout public ?



3/08/2020

Date :

Nom :

A. BARNIER
Dir. En. Sport
des Jeunes CCIB

Signature :

Procès-verbal remis en main propre au demandeur

La commissaire enquêteur

Fait à Surjoux, le 03 août 2020

La commissaire enquêteur invite le maître d'ouvrage à produire le 17 août 2020 au plus tard un mémoire en réponse.

1. Quelle est la réelle portée de la modification n°3 du PLU ? En d'autres termes, le projet d'aménagement peut-il être réalisé en l'absence de modification et avec quelles conséquences ?
2. Pourquoi engager maintenant cette procédure alors que la révision du SCOT et l'élaboration du PLUHI sont en cours et permettraient de confirmer, ou non, les choix retenus dans le PLU de 2013 ?

Par ailleurs la commissaire enquêteur sollicite le maître d'ouvrage sur les points suivants :

- La plaine de jeux d'Arlod offrira-t-elle les infrastructures sportives nécessaires aux pratiques actuelles de tous les clubs sur le Pays Bellégardien (notamment l'athlétisme) ? Sinon comment seront-ils compensés ?

Pièce jointe

Détail des observations

Origine des observations :

R1 : Registre CCPB

R2 : Registre maître de Valenciennes (commune déléguée de Bellegarde)

C : Courrier

M : Mail

Codes

Pour une lecture facilitée des documents et une visibilité plus efficace tous les codes utilisés sous format « Idem – Origine – Numéro » sont notés ci-dessous.
De plus, dans le même souci de facilitation de la lecture, les documents ont été divisés en deux catégories : ceux des pétitionnaires ayant porté des observations au travers d'un courrier type et ceux qui ont porté leurs observations sans support type.

M19 : Estimant que la modification N°3 du PLU ne s'inscrit pas dans un projet d'aménagement urbain, environnemental et social adapté aux besoins de la population du bassin Ballegardien et de Valserhône

M16 : Estimant que la suppression de l'espace Gérard Armand et de l'espace naturel juxtaposé servira le rattachement de la plaine de jeux d'Arjod (projet surdimensionné réservé à une minorité de personnes licenciés)

M28 : Estime que cette modification prive les Hauts de Ballegarde de la proximité d'un espace vert, technique et d'oxygénation, indispensable au grand public, à la jeunesse ainsi qu'aux clubs sportifs

C41 : Estime le transfert des équipements sportifs vers la plaine d'Arjod inutile et trop coûteux pour la municipalité de Valserhône

C68 : Estime que le projet altère les conditions de travail des professeurs et nuit aux élèves, l'athlétisme étant obligatoire au collège

C69 : Estime qu'il y a un manque très sérieux d'infrastructures sportives pour les collèges

C74 : Estime que le projet de complexe sportif est élitiste et son coût exorbitant

C82 : Estime qu'il manquera d'infrastructures et d'équipements sportifs adaptés pour certains clubs et/ou particuliers (dont piste d'athlétisme)

C96 : Estime que le stade Gérard Armand est idéalement placé et mérite une reconstruction

C99 : Pense que ce projet doit être porté par la CCPB

C118 : Souhaite le fait que le nouveau terrain de rugby sera installé sur une triche polluee

C 142 : Souhaite que les enfants continuent de profiter des installations actuelles

C146 : Utilise le stade

C 227 : Signale la disparition du terrain d'athlétisme dans le futur projet de la plaine d'Artois sans perspective de remplacement, ni de financement

C 240 : Souhaite un lieu accessible au public pour une pratique sportive de loisir

C 226 : Souhaite que le futur site sportif sera mis sous ciel, grillagé, avec recouvrement d'un gazon par la commune de Valenciennes

C 201 : Emet la possibilité de mixer les usages sportifs et culturels

C 248 : Estime que l'implantation du stade actuel est idéale et que le site est très bien équipé

C 419 : Propose que le projet soit repensé avec et pour tous les clubs dans une dimension intercommunale

Nom	Prénoms	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre
Bais	Virginie	Valsertane	Particulier	C	86	Infrastructures sportives
Bais	Virginie	Valsertane	Particulier	C	87	Infrastructures sportives
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	264	Infrastructures sportives
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	265	Infrastructures sportives
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	266	Courts financom en t
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	260	Avis
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	261	Eco-quartier
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	262	Eco-quartier
Bougi orami	Laurence	Eloise	Professeur	C	263	Infrastructures sportives
Bouyalah	Sandra	Valsertane	Club sportif	C	224	Avis
Bouyalah	Sandra	Valsertane	Club sportif	C	225	Eco-quartier
Bouyalah	Sandra	Valsertane	Club sportif	C	227	Courts financom en t
Dr Bouvet	Eric	Valsertane	Particulier	C	285	Avis
Dr Bouvet	Eric	Valsertane	Particulier	C	286	Eco-quartier
Dr Bouvet	Eric	Valsertane	Particulier	C	287	Eco-quartier
Dr Bouvet	Eric	Valsertane	Particulier	C	288	Infrastructures sportives
Bouvet-Millon	Nystram	Valsertane	Ehne	C	487	Avis
Bouvet-Millon	Nystram	Valsertane	Ehne	C	488	Eco-quartier
Bouvet-Millon	Nystram	Valsertane	Ehne	C	489	Eco-quartier
Bouvet-Millon	Nystram	Valsertane	Ehne	C	490	Eco-quartier
Bouvet-Millon	Nystram	Valsertane	Ehne	C	491	Infrastructures sportives

Nom	Prénoms	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre
Baillyoffet	Jean-Maxime	Valsertane	Particulier	C	62	Eco-quartier
Baillyoffet	Jean-Maxime	Valsertane	Particulier	C	63	Eco-quartier
Baillyoffet	Jean-Maxime	Valsertane	Particulier	C	64	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	495	Avis
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	496	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	497	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	498	Plan de d'aux
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	499	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	500	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	501	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	502	Courts financom en t
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	503	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	399	Avis
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	400	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	401	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	402	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	403	Infrastructures sportives
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	83	Avis
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	84	Eco-quartier
Baibe	Patrick	Valsertane	Particulier	C	85	Eco-quartier

Détail des observations : support courtier type
 Enquête publique - modification N°3 du PLU de Bellegarde-sur-Valsertane
 commune déléguée de Valsertane

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L. Révisé
Dumars	Nata	Vaise Rhône	Club sportif	C	181	Eco-quartier	Idem N°B
Ducour	Nata	Vaise Rhône	Club sportif	C	182	Eco-quartier	Idem N°B
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	436	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	437	Eco-quartier	Idem N°B
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	438	Eco-quartier	Idem N°B
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	439	Cour transement de la voie	Suivre le projet de déplacement du budget et unilatéralement
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	440	Infrastructures sportives	Idem C74
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	441	Infrastructures sportives	Idem C82
Duchaux	Marie-Agnès	Vaise Rhône	Particulier	C	442	Infrastructures sportives	Idem C240
Di Lanzo	Amund	Vauray	Particulier	C	158	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Di Lanzo	Amund	Vauray	Particulier	C	159	Eco-quartier	Idem N°B
Di Lanzo	Amund	Vauray	Particulier	C	160	Eco-quartier	Idem N°B
Dubosson	Jean-Paul	Vaise Rhône	Particulier	C	42	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Dubosson	Jean-Paul	Vaise Rhône	Particulier	C	43	Eco-quartier	Idem N°B
Dubosson	Jean-Paul	Vaise Rhône	Particulier	C	44	Eco-quartier	Idem N°B
Dubosson	Jean-Paul	Vaise Rhône	Particulier	C	45	Cour transement de la voie	Idem C41
Ducet	Amick	Abnban ges	Particulier	C	358	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Ducet	Amick	Abnban ges	Particulier	C	359	Eco-quartier	Idem N°B
Ducet	Amick	Abnban ges	Particulier	C	360	Eco-quartier	Idem N°B
Ducet	Amick	Abnban ges	Particulier	C	361	Infrastructures sportives	A de très bons souvenirs sur ce stade
Dupont	Sylvain	Limenas	Particulier	C	155	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Dupont	Sylvain	Limenas	Particulier	C	156	Eco-quartier	Idem N°B
Dupont	Sylvain	Limenas	Particulier	C	157	Eco-quartier	Idem N°B
Dupuy	Emilie	Vaise Rhône	Particulier	C	410	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Dupuy	Emilie	Vaise Rhône	Particulier	C	411	Eco-quartier	Idem N°B
Dupuy	Emilie	Vaise Rhône	Particulier	C	412	Eco-quartier	Idem N°B

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L. Révisé
Bouvier	Nyrtam	Vaise Rhône	Elu	C	492	Infrastructures sportives	Idem C89
Bouvier	Nyrtam	Vaise Rhône	Elu	C	493	Information communication	Intervention conseil départemental
Bouvier	Nyrtam	Vaise Rhône	Elu	C	494	Information communication	Fluorescentes sur site sans publicité
Brochaki	Eurydice	Prevessin s/Abens	Professeur	C	70	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Brochaki	Eurydice	Prevessin s/Abens	Professeur	C	71	Eco-quartier	Idem N°B
Brochaki	Eurydice	Prevessin s/Abens	Professeur	C	72	Eco-quartier	Idem N°B
Brochaki	Eurydice	Prevessin s/Abens	Professeur	C	73	Infrastructures sportives	Idem C89
Brochaki	Eurydice	Prevessin s/Abens	Professeur	C	74	Infrastructures sportives	E s'agit de le projet de complexe sportif est étatis et son coût est ordonné
Cerpoynque	Yvan	Vaise Rhône	Particulier	C	38	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Cerpoynque	Yvan	Vaise Rhône	Particulier	C	39	Eco-quartier	Idem N°B
Cerpoynque	Yvan	Vaise Rhône	Particulier	C	40	Eco-quartier	Idem N°B
Cerpoynque	Yvan	Vaise Rhône	Particulier	C	41	Cour transement de la voie	E s'agit de la passer des équipements sportifs vers la place d'Arlof inutilisés et trop coûteux pour la municipalité de Vaise Rhône
Chéreau	Philippe	Vaise Rhône	Particulier	C	35	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Chéreau	Philippe	Vaise Rhône	Particulier	C	36	Eco-quartier	Idem N°B
Chéreau	Philippe	Vaise Rhône	Particulier	C	37	Eco-quartier	Idem N°B
Cotte	Lucile	Abnban ges	Particulier	C	321	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Cotte	Lucile	Abnban ges	Particulier	C	322	Eco-quartier	Idem N°B
Cotte	Lucile	Abnban ges	Particulier	C	323	Eco-quartier	Idem N°B
Cotte	Lucile	Abnban ges	Particulier	C	324	Infrastructures sportives	Idem C237
Cotte	Lucile	Abnban ges	Particulier	C	325	Infrastructures sportives	Idem C89
Dania	Carole	Vaise Rhône	Particulier	C	166	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Dania	Carole	Vaise Rhône	Particulier	C	167	Eco-quartier	Idem N°B
Dania	Carole	Vaise Rhône	Particulier	C	168	Eco-quartier	Idem N°B
Dania	Carole	Vaise Rhône	Particulier	C	169	Infrastructures sportives	Idem C142
Ducour	Nata	Vaise Rhône	Club sportif	C	180	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U

Nom	Prénom	Domile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'indit
Franck	Kévin	Vabismont	Particulier	C	312	Infrastructures sportives	Mém C69
Franck	Kévin	Vabismont	Particulier	C	313	Infrastructures sportives	Mém C240
Fonbonne	Julien	Vabismont	Particulier	C	326	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Fonbonne	Julien	Vabismont	Particulier	C	327	Eco-quartier	Mém N°8
Fonbonne	Julien	Vabismont	Particulier	C	328	Eco-quartier	Mém N°9
Fonbonne	Julien	Vabismont	Particulier	C	329	Infrastructures sportives	Appointe l'absence de prise d'acte de réhabilitation n°3 que 2 années de réajustement sont prévus
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	475	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	476	Eco-quartier	Mém N°8
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	477	Eco-quartier	Mém N°9
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	478	Infrastructures sportives	Mém C82
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	479	Infrastructures sportives	Mém C237
Fragle	Anthony	Vabismont	Particulier	C	480	Infrastructures sportives	Mém C240
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	443	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	444	Eco-quartier	Mém N°9
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	445	Eco-quartier	Mém N°8
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	446	Infrastructures sportives	Mém C96
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	447	Infrastructures sportives	Mém C82
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	65	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	66	Eco-quartier	Mém N°9
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	67	Eco-quartier	Mém N°8
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	68	Infrastructures sportives	En tant que le projet a été approuvé, l'adhésion étant obligatoire pour les colliers professionnels et doit être approuvée, l'adhésion étant obligatoire pour les colliers professionnels
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	69	Infrastructures sportives	En tant que il y a un manque très présent d'infrastructures sportives pour les colliers
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	420	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Caumont	Thomas	Vabismont	Particulier	C	421	Eco-quartier	Mém N°8

Nom	Prénom	Domile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'indit
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	413	Plan de zonage de l'occupation des sols	Mém C74
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	414	Infrastructures sportives	En tant que le projet est déposé en vue de l'usage qui en sera fait
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	415	Infrastructures sportives	Mém C82
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	416	Infrastructures sportives	Mém C118
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	417	Information communautaire	Déclare un manque d'échanges et de communication
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	418	Infrastructures sportives	Déplore que l'option de renvoi au plus près n'est pas interrogée
Dupuy	Emilie	Vabismont	Particulier	C	419	Infrastructures sportives	Propose que le projet soit repensé avec et pour tous les clubs dans une dimension intercommunale
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	105	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	106	Eco-quartier	Mém N°8
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	107	Eco-quartier	Mém N°9
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	108	Eco-quartier	Mém N°8
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	306	Avis	Fmet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	307	Eco-quartier	Mém N°9
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	308	Eco-quartier	Mém N°8
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	309	Infrastructures sportives	Mém C82
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	310	Infrastructures sportives	Mém C236
Durée	Lucy	Vabismont	Particulier	C	311	Infrastructures sportives	Mém C237

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'objet
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	173	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	99	Cour/financement de l'opération	Pense que ce projet doit être porté par la CPD
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	98	Infrastructures sportives	Estime que le boudoirisme est vénielle et mériterait une nouvelle réflexion entre le club et les responsables de club
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	97	Plan de jeux d'été	Estime que le plan de jeux d'été doit être une nouvelle initiative et non un simple exercice
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	96	Infrastructures sportives	Estime que le site de l'Armand est idéal pour être placé et
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	95	Eco-quartier	
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	94	Eco-quartier	
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	93	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	409	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	408	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	407	Cour/financement de l'opération	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	406	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	405	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	404	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	230	Eco-quartier	
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	229	Eco-quartier	
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	228	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	426	Travaux scolaires	Estime que le projet n'est pas écologique
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	425	Infrastructures sportives	
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	424	Cour/financement de l'opération	Estime que le projet est pharaonique et entrainera des dépenses importantes
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	423	Travaux scolaires	Estime que le projet n'est pas écologique
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	422	Eco-quartier	
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	174	Eco-quartier	
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	175	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	78	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	79	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	80	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	81	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	82	Infrastructures sportives	Estime qu'il manquera d'infrastructures et d'équipements sportifs adaptés pour certains clubs et particuliers (dont le club de football)
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	275	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	276	Eco-quartier	
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	277	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	393	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	394	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	395	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	396	Infrastructures sportives	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	397	Infrastructures sportives	Denonce le projet mal conçu par des sportifs au profit de personnes liées au club
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	398	Plan de jeux d'été	Propose que soient apportés les modifications nécessaires pour améliorer l'usage recherché du projet
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	388	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	389	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	390	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	391	Avis	Estime que c'est le monde du profit et de la politique qui est le plus responsable de la dégradation de la qualité de vie et de la santé publique
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	392	Infrastructures sportives	Souhaite que soit tiré un équilibre entre le profit et les besoins essentiels des usagers du futur complexe sportif
Gendard	Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	220	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'objet
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	173	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	99	Cour/financement de l'opération	Pense que ce projet doit être porté par la CPD
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	98	Infrastructures sportives	Estime que le boudoirisme est vénielle et mériterait une nouvelle réflexion entre le club et les responsables de club
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	97	Plan de jeux d'été	Estime que le plan de jeux d'été doit être une nouvelle initiative et non un simple exercice
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	96	Infrastructures sportives	Estime que le site de l'Armand est idéal pour être placé et
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	95	Eco-quartier	
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	94	Eco-quartier	
Gendard	Marjorie	Vaerhane	Particulier	C	93	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	409	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	408	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	407	Cour/financement de l'opération	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	406	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	405	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	404	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	230	Eco-quartier	
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	229	Eco-quartier	
Gav	Caroline	Vaerhane	Club sportif	C	228	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	426	Travaux scolaires	Estime que le projet n'est pas écologique
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	425	Infrastructures sportives	
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	424	Cour/financement de l'opération	Estime que le projet est pharaonique et entrainera des dépenses importantes
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	423	Travaux scolaires	Estime que le projet n'est pas écologique
Gav	Dominique	Vaerhane	Particulier	C	422	Eco-quartier	
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	174	Eco-quartier	
Gendard	Christelle et Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	175	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	78	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	79	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	80	Eco-quartier	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	81	Infrastructures sportives	
Gendard	Anthony	Vaerhane	Particulier	C	82	Infrastructures sportives	Estime qu'il manquera d'infrastructures et d'équipements sportifs adaptés pour certains clubs et particuliers (dont le club de football)
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	275	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	276	Eco-quartier	
Giberson	Océane	Vaerhane	Particulier	C	277	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	393	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	394	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	395	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	396	Infrastructures sportives	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	397	Infrastructures sportives	Denonce le projet mal conçu par des sportifs au profit de personnes liées au club
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	398	Plan de jeux d'été	Propose que soient apportés les modifications nécessaires pour améliorer l'usage recherché du projet
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	388	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	389	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	390	Eco-quartier	
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	391	Avis	Estime que c'est le monde du profit et de la politique qui est le plus responsable de la dégradation de la qualité de vie et de la santé publique
Gendard	Patrick	Vaerhane	Particulier	C	392	Infrastructures sportives	Souhaite que soit tiré un équilibre entre le profit et les besoins essentiels des usagers du futur complexe sportif
Gendard	Sébastien	Vaerhane	Club sportif	C	220	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU

Nom	Prénom	Domile	Qualité	Origine	N°	Titre	Libellé
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	457	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	458	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	459	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	460	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	461	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	462	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	463	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	464	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	465	Eco-quartier	Idem N°B
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	466	Particulier	Idem C82
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	467	Particulier	Idem C69
Henry	Philippe	Valerhane	Particulier	C	468	Particulier	Idem C240
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	231	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	232	Eco-quartier	Idem N°B
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	233	Eco-quartier	Idem N°B
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	234	Particulier	Idem N°B et C41
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	235	Particulier	Idem C99
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	236	Particulier	Soulève que le statut site sportif sera mis sous ciel, grillage, végétation
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	237	Particulier	Signalé la disparition du terrain d'activités dans le statut projet de la plaine d'Ardois sans perspective de remplacement de l'aménagement
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	238	Particulier	Idem C69
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	239	Particulier	Idem C82
Lambert	Sylvain	Echaillon	Professeur	C	240	Particulier	Soulève un lieu accessible au public pour une pratique sportive de loisir

Nom	Prénom	Domile	Qualité	Origine	N°	Titre	Libellé
Goudard	Séphanie	Valerhane	Club sportif	C	221	Club sportif	Idem N°B
Goudard	Séphanie	Valerhane	Club sportif	C	222	Club sportif	Idem N°B
Goudard	Séphanie	Valerhane	Club sportif	C	223	Club sportif	Idem C41
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	314	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	315	Eco-quartier	Idem N°B
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	316	Eco-quartier	Idem N°B
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	317	Particulier	Pense que la disparition de la piste d'athlétisme risque de diminuer la compétitivité des clubs du Bassin Beaujeu et de limiter les effectifs sportifs
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	318	Particulier	Déplore que la question du sport scolaire ait été oubliée. Estime que des talents en athlétisme peuvent être décelés à l'issue de ces rasques de maladies liées à l'absence de lieux sportifs
Grandjeant	Ludovic	Chézery-Forans	Particulier	C	319	Particulier	Estime que les clubs associés au projet aient aménagé des équipements sportifs
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	294	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	295	Eco-quartier	Idem N°B
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	296	Eco-quartier	Idem N°B
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	297	Particulier	Idem C82
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	298	Particulier	Idem C237
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	299	Particulier	Idem C240
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	300	Particulier	Idem C99
Guy	Nathalie	Desny	Particulier	C	301	Particulier	Emet la possibilité de mixer les usages sportifs et culturels
Henault	Jessica	Valerhane	Club sportif	C	211	Club sportif	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Henault	Jessica	Valerhane	Club sportif	C	212	Club sportif	Idem N°B
Henault	Jessica	Valerhane	Club sportif	C	213	Eco-quartier	Idem N°B
Henault	Jessica	Valerhane	Club sportif	C	214	Particulier	Idem C82
Henault	Jessica	Valerhane	Club sportif	C	215	Particulier	Idem C41

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titres	L'habite
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	127	Eco-quartier	Item N°28
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	128	Infratructures sportives	Edifice que le stade Cerdard Armand est important pour le sport, la détente, le bien-être de tous habitants
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	129	Infratructures sportives	Souhait que soit maintenu un site de lien social pour les habitants
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	130	Infratructures sportives	Souhaite que soit évitée la dispersion des lieux de pratiques sportives et converti en lieu de formation des sportifs
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	131	Eco-quartier	Souhaite que ne soit pas créée de zone à forte concentration humaine
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	132	Avis	Item N°B
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	133	Eco-quartier	Item N°B
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	134	Eco-quartier	Item N°28
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	135	Infratructures sportives	Item C128
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	136	Infratructures sportives	Item C129
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	137	Infratructures sportives	Item C130
Lecharrier	Claude	Valsorbano	Particulier	C	138	Eco-quartier	Item C131
Leza	Nathalie	Lagny	Particulier	C	290	Eco-quartier	Item N°B
Leza	Nathalie	Lagny	Particulier	C	291	Eco-quartier	Item N°28
Leza	Nathalie	Lagny	Particulier	C	292	Infratructures sportives	Item C83
Leza	Nathalie	Lagny	Particulier	C	293	Infratructures sportives	Item C69
Lehart	Nathalie	Valsorbano	Particulier	C	304	Avis	Item N°B
Lehart	Nathalie	Valsorbano	Particulier	C	305	Eco-quartier	Item N°B
Lehart	Nathalie	Valsorbano	Particulier	C	306	Eco-quartier	Item N°28
Lehart	Nathalie	Valsorbano	Particulier	C	307	Plan de secteur	Item C301
Lehart	Nathalie	Valsorbano	Particulier	C	308	Infratructures sportives	Item C419
Vagneretaz	Ferre	Valsorbano	Particulier	C	33	Avis	Item N°B
Vagneretaz	Ferre	Valsorbano	Particulier	C	34	Eco-quartier	Item N°B

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titres	L'habite
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	170	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	171	Eco-quartier	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	172	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	192	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	193	Eco-quartier	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	194	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	195	Couleur humain ornent de forêt	Item C41
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	196	Infratructures sportives	Item C82
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	197	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	198	Eco-quartier	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	199	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	216	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	217	Eco-quartier	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	218	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	219	Couleur humain ornent de forêt	Item C41
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	448	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	449	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	450	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	451	Infratructures sportives	Item C82
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	452	Infratructures sportives	Item C237
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	453	Infratructures sportives	Item C69
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	454	Infratructures sportives	Signale que le sport est indispensable pour la santé de tous et la prévention des risques de certaines maladies
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	455	Infratructures sportives	Demande de reconsidérer le projet avec à minima une piste cyclable
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	456	Infratructures sportives	Demande que soit pris en compte le pontail de développement au sein de la capitale en lieux sportifs
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	457	Avis	Item N°B
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	458	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	459	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	460	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	461	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	462	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	463	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	464	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	465	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	466	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	467	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	468	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	469	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	470	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	471	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	472	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	473	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	474	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	475	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	476	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	477	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	478	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	479	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	480	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	481	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	482	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	483	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	484	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	485	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	486	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	487	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	488	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	489	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	490	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	491	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	492	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	493	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	494	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	495	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	496	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	497	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	498	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	499	Eco-quartier	Item N°28
Lemoalle	Christophe	Valsorbano	Club sportif	C	500	Eco-quartier	Item N°28

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'indit
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	110	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	111	Infrastructures sportives	Idem N°22
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	112	Infrastructures sportives	Idem C96
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	113	Infrastructures sportives	Idem C41
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	114	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	115	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	116	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	117	Infrastructures sportives	Idem C82
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	118	Infrastructures sportives	Scalure le fait que le nouveau terrain de rugby sera installé sur une friche existante
Néber	Marcelle	Valserhône	Particulier	C	119	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Marcelle	Valserhône	Particulier	C	120	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Marcelle	Valserhône	Particulier	C	121	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Marcelle	Valserhône	Particulier	C	122	Infrastructures sportives	Idem C82
Néber	Sylvie et Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	124	Bulletin scolaire de Néber Les et affectation de Vaux lycée privé onnel	
Néber	Jean	Valserhône	Particulier	C	362	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Jean	Valserhône	Particulier	C	363	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Jean	Valserhône	Particulier	C	364	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Jean	Valserhône	Particulier	C	365	Infrastructures sportives	Idem C348
Néber	Jean	Valserhône	Particulier	C	366	Infrastructures sportives	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Charles	Echalion	Professeur	C	250	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Charles	Echalion	Professeur	C	251	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Charles	Echalion	Professeur	C	252	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Charles	Echalion	Professeur	C	253	Infrastructures sportives	Idem N°26

Nom	Prénom	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'indit
Néber	Yann	Valserhône	Particulier	C	88	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Yann	Valserhône	Particulier	C	89	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Yann	Valserhône	Particulier	C	90	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Yann	Valserhône	Particulier	C	91	Infrastructures sportives	Idem C69
Néber	Yann	Valserhône	Particulier	C	92	Infrastructures sportives	Idem C82
Néber	Sébastien et Elodie	Valserhône	Particulier	C	431	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Sébastien et Elodie	Valserhône	Particulier	C	432	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Sébastien et Elodie	Valserhône	Particulier	C	433	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Sébastien et Elodie	Valserhône	Particulier	C	434	Infrastructures sportives	Idem C348
Néber	Sébastien et Elodie	Valserhône	Particulier	C	435	Infrastructures sportives	Idem C142
Néber	Fédéric	Valserhône	Particulier	C	100	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Fédéric	Valserhône	Particulier	C	101	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Fédéric	Valserhône	Particulier	C	102	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Fédéric	Valserhône	Particulier	C	103	Infrastructures sportives	Idem C82
Néber	Fédéric	Valserhône	Particulier	C	104	Infrastructures sportives	Idem C69
Néber	Championnier	Championnier	Particulier	C	330	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Championnier	Championnier	Particulier	C	331	Eco-quartier	Idem N°9
Néber	Championnier	Championnier	Particulier	C	332	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Championnier	Championnier	Particulier	C	333	Infrastructures sportives	Idem C348
Néber	Jean-Claude	Valserhône	Particulier	C	52	Eco-quartier	Idem N°28
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	108	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U.
Néber	Sylvie	Valserhône	Particulier	C	109	Eco-quartier	Idem N°9

Nom	Prénoms	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'objet
Rigutto	Christiane	Valserhône	Professeur	C	270	Infrastructures sportives	Idem C96
Rigutto	Christiane	Valserhône	Professeur	C	269	Eco-quartier	Idem N28
Rigutto	Christiane	Valserhône	Professeur	C	268	Eco-quartier	Idem N28
Rochereau	Abnigque	Valserhône	Particulier	C	349	Infrastructures sportives	Idem N28
Rochereau	Abnigque	Valserhône	Particulier	C	348	Infrastructures sportives	Idem N28
Rochereau	Abnigque	Valserhône	Particulier	C	347	Eco-quartier	Idem N28
Rochereau	Abnigque	Valserhône	Particulier	C	346	Eco-quartier	Idem N28
Rochereau	Abnigque	Valserhône	Particulier	C	345	Avis	Idem N28
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	474	Infrastructures sportives	Idem C99
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	473	Infrastructures sportives	Idem C32
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	472	Infrastructures sportives	Idem C69
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	471	Eco-quartier	Idem N28
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	470	Eco-quartier	Idem N28
Rone	Benjamin	Valserhône	Particulier	C	469	Avis	Idem N28
Reaury	Laura	Valserhône	Club sportif	C	2010	Eco-quartier	Idem N28
Reaury	Laura	Valserhône	Club sportif	C	209	Eco-quartier	Idem N28
Reaury	Laura	Valserhône	Club sportif	C	208	Avis	Idem N28
Rin	Giherre	Valserhône	Particulier	C	165	Infrastructures sportives	Idem C142
Rin	Giherre	Valserhône	Particulier	C	164	Eco-quartier	Idem N28
Rin	Giherre	Valserhône	Particulier	C	163	Eco-quartier	Idem N28
Rin	Giherre	Valserhône	Particulier	C	162	Avis	Idem N28
Rillard	Nathalie	Valserhône	Particulier	C	383	Infrastructures sportives	Idem C74
Rillard	Nathalie	Valserhône	Particulier	C	382	Infrastructures sportives	Idem C82

Nom	Prénoms	Domicile	Qualité	Origine	N°	Titre	L'objet
Rillard	Nathalie	Valserhône	Particulier	C	381	Eco-quartier	Idem N28
Rillard	Nathalie	Valserhône	Particulier	C	380	Eco-quartier	Idem N28
Rillard	Nathalie	Valserhône	Particulier	C	379	Avis	Idem N28
Rillard	Jean-Charles	Valserhône	Particulier	C	51	Eco-quartier	Idem N28
Rillard	Jean-Charles	Valserhône	Particulier	C	50	Avis	Idem N28
Rillard	Emmanuelle	Valserhône	Particulier	C	49	Conférence de l'orientation	Idem C41
Rillard	Emmanuelle	Valserhône	Particulier	C	48	Eco-quartier	Idem N28
Rillard	Emmanuelle	Valserhône	Particulier	C	47	Eco-quartier	Idem N28
Rillard	Emmanuelle	Valserhône	Particulier	C	46	Avis	Idem N28
Pesenti	Robert	Valserhône	Particulier	C	58	Eco-quartier	Idem N28
Pesenti	Robert	Valserhône	Particulier	C	57	Eco-quartier	Idem N28
Pesenti	Robert	Valserhône	Particulier	C	56	Avis	Idem N28
Pequeot	Nanon	Valserhône	Club sportif	C	179	Infrastructures sportives	Idem C146
Pequeot	Nanon	Valserhône	Club sportif	C	178	Eco-quartier	Idem N28
Pequeot	Nanon	Valserhône	Club sportif	C	177	Eco-quartier	Idem N28
Pequeot	Nanon	Valserhône	Club sportif	C	176	Avis	Idem N28
Odermann	Fredérique	Valserhône	Particulier	C	387	Infrastructures sportives	Idem C348
Odermann	Fredérique	Valserhône	Particulier	C	386	Eco-quartier	Idem N28
Odermann	Fredérique	Valserhône	Particulier	C	385	Eco-quartier	Idem N28
Odermann	Fredérique	Valserhône	Particulier	C	384	Avis	Idem N28
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	259	Infrastructures sportives	Idem C240
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	258	Infrastructures sportives	Idem C82
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	257	Infrastructures sportives	Idem C69
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	256	Infrastructures sportives	Idem C237
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	255	Infrastructures sportives	Idem C236
Maitier	Clara	Echaillon	Professeur	C	254	Conférence de l'orientation	Idem C99

Nom	Fonction	Destinataire	Qualité	Origine	N°	Teneur	Libellé
Sou	Siaouy	Valserhône	Particulier	C	341	Infrastructures sportives	Mém C82
Soulier	Jacques	Valserhône	Particulier	C	481	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Soulier	Jacques	Valserhône	Particulier	C	482	Eco-quartier	Mém A28
Soulier	Jacques	Valserhône	Particulier	C	484	Infrastructures sportives	Mém C237
Soulier	Jacques	Valserhône	Particulier	C	485	Infrastructures sportives	Mém C69
Soulier	Jacques	Valserhône	Particulier	C	486	Infrastructures sportives	Mém C455
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	241	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	242	Eco-quartier	Mém A28
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	244	Infrastructures sportives	Mém C237
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	245	Coût financier de l'opération	Mém C74
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	246	Infrastructures sportives	Mém C82
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	247	Infrastructures sportives	Mém C69
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	248	Coût financier de l'opération	Annonce le fait que le projet soit purement et uniquement par Valserhône
Tassinon	Laure	Valserhône	Professeur	C	249	Infrastructures sportives	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Terraz	Claude	Valserhône	Particulier	C	510	Eco-quartier	Mém A28
Terraz	Claude	Valserhône	Particulier	C	511	Eco-quartier	Mém A28
Terraz	Claude	Valserhône	Particulier	C	512	Stationnement	Mém A14
Terraz	Claude	Valserhône	Particulier	C	513	Eco-quartier	Denonce le risque de nuisances dues au trafic rouler
Terraz	Claude	Valserhône	Particulier	C	514	Infrastructures sportives	Mém C82
Thyriac	Christelle	Valserhône	Particulier	C	350	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU

Nom	Fonction	Destinataire	Qualité	Origine	N°	Teneur	Libellé
Riguito	Christiane	Valserhône	Professeur	C	271	Plan de jour d'Arbol	Souhaite que soit repoussé la construction de la planee
Riguito	Christiane	Valserhône	Professeur	C	272	Plan de jour d'Arbol	Estime le projet de la planee d'Arbol surdimensionnée et indécident dans la période économique actuelle
Riguito	Christiane	Valserhône	Professeur	C	273	Traitement	Souhaite que soit conservée la zone verte Avenue du stade
Riguito	Christiane	Valserhône	Professeur	C	274	Infrastructures sportives	Mém C69
Riguito	Philippe	Valserhône	Particulier	C	302	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Riguito	Philippe	Valserhône	Particulier	C	303	Eco-quartier	Mém A28
Riguito	Philippe	Valserhône	Particulier	C	304	Eco-quartier	Souhaite des précisions concernant le financement du quartier sur Abanens et qu'il soit en centre
Roubaud	Nicolas	Valserhône	Club sportif	C	200	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Roubaud	Nicolas	Valserhône	Club sportif	C	201	Eco-quartier	Mém A28
Roubaud	Nicolas	Valserhône	Club sportif	C	202	Eco-quartier	Mém A28
Roubaud	Audrey	Valserhône	Club sportif	C	204	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Roubaud	Audrey	Valserhône	Club sportif	C	205	Eco-quartier	Mém A28
Roubaud	Audrey	Valserhône	Club sportif	C	206	Eco-quartier	Mém A28
Roubaud	Audrey	Valserhône	Club sportif	C	207	Coût financier de l'opération	Mém C41
Roubaud	Audrey	Valserhône	Club sportif	C	208	Coût financier de l'opération	Mém C41
Sage	Aimée	Valserhône	Particulier	C	517	Coût financier de l'opération	Mém C41
Sage	Aimée	Valserhône	Particulier	C	518	Infrastructures sportives	Mém A28
Sage	Aimée	Valserhône	Particulier	C	519	Eco-quartier	denonce le déséquilibre du centre-ville en créant l'eco-quartier sur Abanens et qu'il soit en centre
Sou	Siaouy	Valserhône	Particulier	C	337	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Sou	Siaouy	Valserhône	Particulier	C	338	Eco-quartier	Mém A28
Sou	Siaouy	Valserhône	Particulier	C	339	Eco-quartier	Mém A28
Sou	Siaouy	Valserhône	Particulier	C	340	Infrastructures sportives	Mém C69

Nom	Prénoms	Domicile	Quartier	Origine	N°	Titre	Libellé
Torlier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	283	Eco-quartier	Subsage augmentation de la circulation pour les collèges et lycées qui devront se déplacer en bus pour accéder à la station
Torier	Coline	Vaierhène	Particulier	C	284	Transposition écologique	Etats que il y aura trop de bâtiments sur la zone
Torier	Alexandre	Vaierhène	Particulier	C	151	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Torier	Alexandre	Vaierhène	Particulier	C	152	Eco-quartier	Idem N°B
Torier	Alexandre	Vaierhène	Particulier	C	153	Eco-quartier	Idem N°B
Torier	Alexandre	Vaierhène	Particulier	C	154	Infrastructures sportives	Idem C146
Truchet	Alain	Vaierhène	Particulier	C	59	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Truchet	Alain	Vaierhène	Particulier	C	60	Eco-quartier	Idem N°B
Truchet	Alain	Vaierhène	Particulier	C	61	Eco-quartier	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	342	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	343	Eco-quartier	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	344	Eco-quartier	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	354	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	355	Eco-quartier	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	356	Infrastructures sportives	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	357	Infrastructures sportives	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	375	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	376	Eco-quartier	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	377	Infrastructures sportives	Idem N°B
Vaccot	Christiane	Villes	Particulier	C	378	Infrastructures sportives	Idem N°B
Vorn	Christiane	Vaierhène	Club sportif	C	183	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vorn	Christiane	Vaierhène	Club sportif	C	184	Eco-quartier	Idem N°B
Vorn	Christiane	Vaierhène	Club sportif	C	185	Eco-quartier	Idem N°B

Nom	Prénoms	Domicile	Quartier	Origine	N°	Titre	Libellé
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	331	Eco-quartier	Idem N°B
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	332	Eco-quartier	Idem N°B
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	333	Infrastructures sportives	Idem C82
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	334	Infrastructures sportives	Idem C69
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	335	Infrastructures sportives	Idem C74
Thysson	Christiane	Vaierhène	Particulier	C	336	Infrastructures sportives	Déclare la déposition du site de Océrid Armand permettant le confort des clubs et la population
Tiffon	Alain	Nbannegs	Particulier	C	427	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Tiffon	Alain	Nbannegs	Particulier	C	428	Eco-quartier	Idem N°B
Tiffon	Alain	Nbannegs	Particulier	C	429	Eco-quartier	Idem N°B
Tiffon	Alain	Nbannegs	Particulier	C	430	Eco-quartier	Idem C82
Todeschini	Christophe	Champrommer	Particulier	C	139	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Todeschini	Christophe	Champrommer	Particulier	C	140	Eco-quartier	Idem N°B
Todeschini	Christophe	Champrommer	Particulier	C	141	Eco-quartier	Idem N°B
Todeschini	Christophe	Champrommer	Particulier	C	142	Infrastructures sportives	Subsage que les enfants continuent de pratiquer des sports
Torrier	Cédric	Vaierhène	Particulier	C	75	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Torrier	Cédric	Vaierhène	Particulier	C	76	Eco-quartier	Idem N°B
Torrier	Cédric	Vaierhène	Particulier	C	77	Eco-quartier	Idem N°B
Torrier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	278	Eco-quartier	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Torrier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	279	Eco-quartier	Idem N°B
Torrier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	280	Eco-quartier	Idem N°B
Torrier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	281	Infrastructures sportives	Idem C82
Torrier	Caline	Vaierhène	Particulier	C	282	Infrastructures sportives	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U

Nom	Prenom	Domicile	Qualite	Origine	N°	Titre	L'objet
Vorin	Sebastien	Vals Rhône	Club sportif	C	186	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vorin	Sebastien	Vals Rhône	Club sportif	C	188	Eco-quartier	Kdem N°8
Vorin	Grenaille	Vals Rhône	Club sportif	C	189	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Vorin	Grenaille	Vals Rhône	Club sportif	C	190	Eco-quartier	Kdem N°8
Vorin	Grenaille	Vals Rhône	Club sportif	C	191	Eco-quartier	Kdem N°8
Zhar	Walio	Vals Rhône	Particulier	C	143	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Zhar	Walio	Vals Rhône	Particulier	C	144	Eco-quartier	Kdem N°8
Zhar	Walio	Vals Rhône	Particulier	C	145	Infrastructures sportives	U.M. le stade pour la pratique sportive
Zhar	Baty	Vals Rhône	Particulier	C	147	Avis	Emet un avis défavorable à la modification N°3 du P.L.U
Zhar	Baty	Vals Rhône	Particulier	C	148	Eco-quartier	Kdem N°8
Zhar	Baty	Vals Rhône	Particulier	C	149	Eco-quartier	Kdem N°8
Zhar	Baty	Vals Rhône	Particulier	C	150	Infrastructures sportives	Kdem C146

Nom	Prénoms	Domile	Qualité	Origine	N°	Thème	Libellé
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	15	Eco-quartier	Indique que la construction sur les Hauts de Bellegarde respecte les dispositions de l'article 12.8 du PLU
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	16	Coût financier	Indique que la suppression de l'usage d'habitat individuel est compatible avec le principe de subsidiarité et la préservation de l'habitat individuel existant
De la Vega	Daniel	Valsertône	Particulier	R2	2	Eco-quartier	Sollicité avant tout pour le passage de bâtiments existants, de la rue d'Artois (projet d'habitat individuel) à une zone d'habitat individuel existant
Duret	Françoise	Valsertône	Particulier	M	115	Avis	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Duret	Françoise	Valsertône	Particulier	M	116	Transfert écologique	Estime que le projet respecte les orientations de la transition écologique
Ilman	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	30	Avis	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Ilman	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	31	Eco-quartier	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Ilman	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	32	Eco-quartier	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Ilman	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	33	Plan de mixité	Sollicité avant tout pour le projet de la place de Jean Jaurès
Ilman	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	34	Information	Sollicité avant tout pour le projet de la place de Jean Jaurès
Levesque	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	27	Eco-quartier	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Levesque	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	28	Eco-quartier	Estime que cette modification respecte les Hauts de Bellegarde de la commune et les orientations de la transition écologique
Levesque	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	29	Eco-quartier	Estime que cette modification respecte les Hauts de Bellegarde de la commune et les orientations de la transition écologique
Marnet	Marie-Madeleine	Valsertône	Elu	R2	6	Règles d'urbanisme	Règles d'urbanisme de la zone d'habitat individuel existant
Nicolas	Alain	Valsertône	Particuliers	R1	1	PLUH	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Nicolas	Alain	Valsertône	Particulier	M	17	Avis	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Nicolas	Alain	Valsertône	Particulier	M	18	Information	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Nicolas	Alain	Valsertône	Particulier	M	19	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations

Nom	Prénoms	Domile	Qualité	Origine	N°	Thème	Libellé
Baron	Yves	Valsertône	Particulier	M	21	Avis	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Baron	Yves	Valsertône	Particulier	M	22	Transfert écologique	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Bonny	Nicolas	Valsertône	Particulier	M	7	PLUH	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Bourret	Nicolas	Valsertône	Elu	R2	3	Règles d'urbanisme	Règles d'urbanisme de la zone d'habitat individuel existant
Bourret	Nicolas	Valsertône	Elu	R2	4	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Bourret	Nicolas	Valsertône	Elu	R2	5	Information	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	8	Avis	Donne un avis défavorable à la modification N°3 du PLU
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	9	Eco-quartier	Estime que la modification N°3 du PLU est compatible avec les orientations de la transition écologique
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	10	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	11	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	12	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	13	Eco-quartier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations
Chavaussat	Alain et Rosset	Valsertône	Particuliers	M	14	Statut foncier	Estime que le projet est compatible avec le PLUH. Commentaire que ce n'est pas l'objet de l'enquête et ne concerne pas d'opérations

Détail des observations : mails et registres
 Enquête publique - modification N°3 du PLU de Bellegarde-sur-Valsertône
 commune déléguée de Valsertône

Nom	Pétron	Donnée	Qualité	Origine	N°	Thème	L'objet
Maroy	Jean-Philippe	ValsRHône	Particulier	M	20	Stationnement/transport en commun	Etant que, compte-tenu de la réaffectation des places de stationnement, la absence en transports public, au bénéfice de la résidence seniors, est insuffisante
Maizeu	Maryvonne		Particulier	M	25	Avis	Il n'est pas envisageable de modifier l'ordonnance N°3 du PLU
Ferrard	Patrick	ValsRHône	Particulier	M	29	Avis	Il n'est pas envisageable de modifier l'ordonnance N°3 du PLU
Ferrard	Patrick	ValsRHône	Particulier	M	24	E-co-qualiter	Etant que le projet immobilier envisagé permettra d'assurer un développement urbain équilibré



Suite à la transmission du PV de synthèse du 3 aout 2020

MÉMOIRE EN REPONSE

OBJET : Modification n°3 du PLU de BELLEGARDE SUR VALSERINE
Enquête publique du 26 juin au 27 juillet

Communauté de Communes du Pays Bellegardien

2.6. Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse

1. Questions relatives à l'objet de l'enquête

1.1 Informations/communication

L'affichage sur le lieu de l'enquête a-t-il été fait conformément à la réglementation en vigueur ?

Le maire d'ouvrage certifie avoir effectué l'affichage dans tous les lieux habituels d'affichage officiel de la commune ainsi qu'au niveau du secteur de Mulsens, et ce dans le respect total de la réglementation en vigueur :



Maison du quartier au 6 rue Frédéric Joliot Curie



Ecole Grand Clos au 3 rue Cornille devant l'entrée de l'école



Rue de l'école à Vandy à l'entrée de la salle polyvalente



Coupy au 32 rue Joseph Marion à l'entrée de l'école René Mendu

AFFICHAGE DU 11 JUN 2020



Mairie annexe de Châtillon



Rue Richemont



Rue centrale à l'école d'Arnod

AFFICHAGE DU 11 JUN 2020



Mairie annexe Lanchans



Parc du restaurant « bistro gourmand » à route de la Fromagerie



Ardon

La modification n°3 du PLU de Bellegarde-sur-Vaisserne ne remet donc pas en cause l'ensemble de ces obligations qui demeurent applicables.

- Aires de livraison ;
 - Localisation des places de stationnement exigées ;
 - Nombre maximal de places de stationnement lorsque le terrain est desservi par les transports publics pour la construction de bâtiments destinés à un usage autre que habitation ;
 - Stationnement relatif aux logements sociaux ;
 - Stationnement pour les véhicules électriques ;
 - Stationnement vélos/2roues ;
- Les articles L 151-30 et suivants du Code de l'Urbanisme restent applicables. Ces articles concernent les obligations en matière de stationnement dans les cas suivants :

La réglementation, au sens de l'article L 151-30 et suivants du Code de l'Urbanisme relative au stationnement est-elle respectée dans le projet de modification 3 du PLU ?

1.2. Stationnement

Rue de la Carterie
Stade Gérard Armand
(Secteur faisant l'objet de la présente modification)



Avenue Saint-Euphrasy
Stade Gérard Armand
(Secteur faisant l'objet de la présente modification)



AFFICHAGE DU 24 JUILLET 2020
[Suite à la « disparition » du premier affichage,
rue de la Carterie]



Rue de la Carterie
Stade Gérard Armand
(Secteur faisant l'objet de la présente modification)

AFFICHAGE DU 11 JUIN 2020

AFFICHAGE EFFECTUE AU NIVEAU DU TERRAIN OBJET DE L'ENQUETE

- La végétalisation des espaces libres afin de favoriser la petite faune ;
- La conception d'espaces verts continus en lien avec les espaces publics situés à l'extérieur du stade Gérard ARMAND (avenue Saint-Exupéry et rue de la Carrière qui seront requalifiés) afin de favoriser le déplacement des espèces ;
- Aménagement de noues paysagères permettant la gestion naturelle des eaux pluviales par infiltration/rétention et réalisation de revêtements au sol poreux pour les espaces de circulation et de stationnement. Cet objectif permettra également de lutter contre les îlots de chaleur urbain par la création d'îlots de fraîcheur ;
- La modification N°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vaisserne permettra également de réduire les surfaces imperméabilisées, notamment par la réduction des places de stationnement exigées. Grâce à cette réduction, le projet consacrera, dans sa première phase une surface importante dédiée aux espaces verts extérieurs, soit environ 40% de la surface totale du terrain foncier (environ 3500m²). Ce choix d'aménagement permet de réduire de manière significative l'impact de l'imperméabilisation des sols sur l'environnement (ruissellement, érosion, pollution, îlots de chaleur, fragmentation des habitats naturels – écosystèmes, ...) dans un terrain en pente.

La suppression des espaces verts attenants ne va-t-elle pas à l'encontre des dispositions de l'objectif de 1-1 du plan biodiversité du ministère de la Transition écologique ?

Les principes fondamentaux du développement durable et de l'écologie urbaine sont au cœur du projet de renouvellement urbain du stade Gérard ARMAND. En effet, depuis 2013 (approbation du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vaisserne), le choix d'aménagement a été porté sur la développement d'un écoquartier en prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, notamment :

2.2 ESPACE VERT

- Pourquoi ne pas conserver les infrastructures existantes du stade ?
- La commune de Vaisserne hérite d'un nombre important de friches industrielles qui présentent à la fois des opportunités de renouvellement et de développement urbain. Face à ces enjeux, la commune a décidé d'investir ces friches industrielles en tenant compte des contraintes de pollutions, surcoûts, ... Cette politique volontariste de développement territorial s'inscrit pleinement dans une stratégie de lutte contre l'étalement urbain. Il s'agit bien de la reconstruire la ville sur elle-même.
- Depuis la fusion des trois communes historiques, la commune nouvelle de Vaisserne devient la troisième ville du département de l'Ain et constitue une centralité/polarité majeure d'agglomération. Elle joue en effet d'une attractivité territoriale favorisant son développement qui a permis d'étendre son champ d'influence vers les territoires voisins. Afin d'asseoir ce statut, la commune veut anticiper les besoins de sa population, notamment en matière d'équipements publics structurants.
- Pour ce faire, le secteur d'Arnod présente une véritable opportunité qui permet de répondre à un double objectif :
- Améliorer l'image de la ville et renforcer son attractivité par la requalification d'un ancien site industriel ;
 - Répondre de surcroît aux besoins de la population en matière d'équipement public (sportif, loisir, santé), d'autant plus que le stade Gérard ARMAND ne permet plus de satisfaire cet objectif.
- Pour rappel, le stade Gérard ARMAND à Muisinens a été inauguré en 1954 et devenu totalement obsolète.

2.1 Démantèlement du stade Gérard ARMAND

2. Questions sans lien direct avec l'objet de l'enquête

La plaine de jeux d'Arlod offrira, le cas échéant, à tous les clubs exerçant déjà leurs activités au stade Gérard ARMAND un espace dédié, y compris pour le club d'athlétisme. En effet, sur une vaste emprise de 12ha, la grande plaine de jeux et de sports d'Arlod offrira une boucle de running, une halle hivernale, des aires de sauts et de lancers. Certains de ces équipements seront en accès libre.

La plaine de jeux d'Arlod offrira-t-elle les infrastructures nécessaires aux pratiques actuelles de tous les clubs du Pays Bellegardien (notamment l'athlétisme) ? Sinon, comment seront-ils compensés ?

D'autre part, le coût total de 16M HT est largement assumé par la commune de Valsérhône puisqu'elle compte sur les recettes foncières (5M euros) et de la subvention régionale (5M euros). Les 6M euros résiduels seront assumés par le budget général de Valsérhône. Sans compter sur les recettes fiscales induites par la réalisation de l'écoquartier de Musiniens.

L'ensemble des scolaires de la commune de Valsérhône y sera par ailleurs accueilli (2750 élèves). L'équipement public majeur d'agglomération qui permet d'offrir à tous les usagers un espace dédié pour la pratique de sport ou de loisirs. La plaine de jeux d'Arlod tient effectivement compte de tous les usages : professionnels et amateurs. Il s'agit d'un projet qui n'a pas de transfert « physique » d'équipements sportifs de Gérard ARMAND à la plaine d'Arlod.

L'accès à la plaine d'Arlod sera-t-il autorisé à tout public ?

Le coût du transfert des équipements sportifs du secteur de Musiniens vers la plaine d'Arlod a-t-il été estimé ? N'est-il pas excessif ? La commune de Valsérhône est depuis de nombreuses années tout à fait « fière » de supporter des travaux de dépollution de ses anciens sites industriels. Il s'agit d'un devoir moral envers les jeunes générations.

La fiche industrielle d'Arlod présente une opportunité majeure de requalification urbaine. Toutefois, la pollution du site limite les choix d'aménagement. C'est dans cette logique que le choix porté par la commune a été orienté vers un aménagement d'une plaine de jeux qui n'ont nécessité que des travaux de dépollution de faible importance, supportables par la collectivité. Ces travaux de dépollution ont d'ailleurs été budgétés en 2018.

Pourquoi avoir choisi une friche industrielle pour laquelle les travaux de dépollution seront très onéreux ?

2.4 PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLAINE D'ARLOD

L'objectif de production en logement tient compte de la dynamique territoriale hors norme de la commune de Valsérhône au sein de la métropole genevoise.

L'objectif de production en logement fait l'objet d'un diagnostic territorial qui a permis de fixer un objectif de production de 350 logements minimum.

Le diagnostic territorial qui comprend notamment un diagnostic du parc logement permet de mettre en exergue les problématiques liées au logement et d'identifier les orientations à fixer dans le PAD afin d'atteindre les objectifs qui seront traduits dans les OAP.

- et d'un plan d'actions (règlement et OAP) ;
- des orientations stratégiques (PAD) ;
- un diagnostic général (rapport de présentation),

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme tient compte de la programmation urbaine. Il s'agit d'une stratégie de développement territorial basée sur :

La construction de locaux d'habitation sur le secteur de Musiniens correspond-elle à de réels besoins ? Comment ces derniers ont-ils été identifiés ?

2.3 CONCLUSIONS

2. Questions diverses

1. quelle est la réelle portée de la modification n°3 du PLU de Bellegarde 2 En d'autres termes, le projet d'aménagement peut-il être réalisé en l'absence de modification et avec quelles conséquences ?
L'aménagement du secteur de Muisens est possible depuis 2013. la première phase de ce secteur qui fait l'objet de la présente modification n°3 du PLU de Bellegarde-sur-Valsertine est tout à fait envisageable mais le projet présenté ne peut voir le jour sans mener à terme cette procédure. Sans modification des règles de stationnement et de hauteur, le projet tel qu'il a été présenté ne peut être accordé.
2. Pourquoi engager maintenant cette procédure alors que la révision du Scot et l'élaboration du PLUHI sont en cours et permettraient de confirmer, ou non, les choix retenus dans le PLU de 2013
La révision du SCOT est en effet engagée et ce dernier a été arrêté au conseil communautaire de décembre 2019. Le SCOT reste toutefois un document stratégique qui n'a pas la même portée qu'un PLUHI.
Le PLUHI est par ailleurs en cours d'élaboration et son caractère exécutoire ne sera possible que dans quelques mois. C'est pour des raisons de temporalité / urgence / création d'emploi que la procédure de modification du PLU de Bellegarde-sur-Valsertine a été engagée.
Or, par sa nature, le projet envisagé est « vital » pour la commune de Valsertine puisqu'il accueille une résidence services pour les personnes âgées et surtout une crèche de 50 lits environ. Il serait donc parfaitement dommageable de repousser de près de trois ans un dossier de cette nature

Fait à Valsertine,
Le 17 / 08 / 2020

Le Maire de Valsertine
Régis P...



Pour le Président,
Le Vice-Président
Régis P...



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
 Bellegarde-sur-Vallserhône
 Communauté d'Agglomération
 Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône
 Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône
 Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône

Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le présent avis est affiché à la mairie de Bellegarde-sur-Vallserhône et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à enquête publique en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à enquête publique en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est soumis à enquête publique en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN
 Bellegarde-sur-Vallserhône
 Communauté d'Agglomération
 Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône
 Communauté d'Agglomération de Bellegarde-sur-Vallserhône

COMMUNE DE VALSERHÔNE
 Enquête publique portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n°20-AP001 du 8 juin 2020, le président de communauté de communes du Pays Bellegardien a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vallserhône.

A cet effet, le président du bureau administratif a désigné madame Véronique PALAUD en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie centrale de Vallserhône du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté, sous forme numérique et papier, au siège de la CCPB et en mairie centrale de Vallserhône, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet suivants : <http://www.ccpb01.fr> et sur les sites internet suivants : <http://www.vallserhone.fr>.

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêteur se rendra à domicile au siège de la CCPB - 35 rue de la Poste - CHATELAIN-EN-MICHAËLE 01200 VALSERHÔNE.

Le respect des protocoles et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Durant l'enquête, les observations peuvent également être transmises par courrier électronique à la commissaire enquêteur à son attention, objet : modification n°3 PLU Bellegarde-sur-Vallserhône au siège de la CCPB - 35 rue de la Poste - CHATELAIN-EN-MICHAËLE 01200 VALSERHÔNE, par voie électronique à l'adresse suivante : ccpb@bellegarde-sur-vallserhone.fr ou par téléphone aux horaires de permanence au numéro suivant : 0972276505.

Cet avis est affiché au siège de la CCPB, en mairie centrale de Vallserhône ainsi que sur les panneaux électroniques d'affichage officiel. Il peut être consulté sur les sites internet de la CCPB et de la commune de Vallserhône.

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vallserhône sera approuvée par délibération du conseil municipal et les conclusions de la commissaire enquêteur seront lues à la disposition du public au siège de la CCPB, en mairie centrale de Vallserhône et en préfecture pendant une durée d'un an, les seront également mis en ligne sur les sites internet suivants.

Le Président
 Patrick FERRAZZ
 17062020

3.2. Avis d'enquête publique

Communauté de communes du Pays Bellegardien

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Commune déléguée de Bellegarde-sur-Vaisenne

Par arrêté n°20-A003 du 8 Juin 2020, le président de la communauté de communes du Pays Bellegardien (CCPB) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vaisenne.

A cet effet, le président du tribunal administratif Véroonique PACAUD en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie centrale de Vaisenne du 26 Juin 2020 9h00 au 27 juillet 2020 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture.

Durant l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté au siège de la CCPB et en mairie centrale de Vaisenne aux jours et heures habituels d'ouverture et sur les sites internet suivants : <http://www.ccpb01.fr/ou>

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations du public, les jours et heures suivants :

- au siège de la CCPB - 35 rue de la Poste, Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÖNE :
 - vendredi 26 Juin 2020 de 15h00 à 17h00
 - en mairie centrale de Vaisenne - 56 rue de la République, Bellegarde-sur-Vaisenne - 01200 VALSERHÖNE :
 - lundi 13 juillet 2020 de 17h00 à 19h00
 - lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00

L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le strict respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydro alcoolique, ...).

Durant l'enquête, les observations peuvent également être transmises par correspondance à la commissaire-enquêteur à SON.ATTENDU@ccpb01.com, objet : modification n°3 PLU Bellegarde-sur-Vaisenne, à l'adresse du siège de la communauté de communes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : SR.MR@ccpb01.com
- par téléphone, durant les horaires de permanences, au numéro suivant : 09722278505

Cet avis est affiché au siège de la CCPB ainsi qu'en mairie centrale de Vaisenne et peut être consulté sur les sites internet de la CCPB et de la commune de Vaisenne.

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Vaisenne sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la CCPB, en mairie centrale de Vaisenne et en préfecture pendant une durée d'un an. Ils seront également mis en ligne sur les sites internet mentionnés ci-dessus.

La Présidente
Véronique PACAUD

3.3. Certificats d'affichage

3.3.1. Certificat d'affichage du président de la CCPB



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

CERTifie que l'avis d'enquête publique relatif au dossier de modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine est affiché depuis le 11 juin 2020 :

- > Sur les panneaux d'affichage officiel
- > Sur les sites internet de la communauté de communes du Pays Bellegardien et de la commune de Valserine
- > Sur le lieu faisant l'objet de la présente modification, rue de la Carrière

Liste des panneaux d'affichage officiel :

- ↪ Siège de la CCPB / mairie annexa de Chabillon-en-Michaille ;
- ↪ Mairie de Valserine ;
- ↪ Mairie annexa Lanrans ;
- ↪ Ecole René Rendu - 22, rue Joseph Maron ;
- ↪ Salle polyvalente - Vanchy, rue de l'école ;
- ↪ Ecole Grand Clos - 3 rue Cornelle ;
- ↪ Maison du quartier - 6 rue Frédéric Jobot-Curie ;
- ↪ Ecole d'Arhod - rue Centrale ;
- ↪ Rue Richemont ;
- ↪ Ardon ;
- ↪ Restaurant « Bistrot Gourmand » - 4 route de la Fromagerie.

Fait à Valserine, le 19 août 2020

Pour le Président, par délégation
Le Vice-Président en charge
de l'aménagement du territoire/PLU/H



3.3.2. Certificat d'affichage du maire de Valsèrhône



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Modification n°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèrhône

Le Maire de Valsèrhône,

CERTIFIE que l'avis d'enquête publique relatif au dossier de modification N°3 du PLU de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsèrhône est affiché depuis le 11 juin 2020 :

- > Sur les panneaux d'affichage officiel
- > Sur les sites Internet de la commune de Valsèrhône
- > Sur le lieu faisant l'objet de la présente modification – Rue de la Carterie

Liste des panneaux d'affichage officiel :

- ☐ Mairie de Valsèrhône ;
- ☐ Mairie annexe de Châtillon-en-Michaille ;
- ☐ Mairie annexe Lanchans ;
- ☐ Ecole René Rendu – 32, rue Joseph Maron ;
- ☐ Salle polyvalente – Vanchy, rue de l'école ;
- ☐ Ecole Grand Clos – 3 rue Cornaille ;
- ☐ Maison du quartier – 6 rue Frédéric Joliot-Curie ;
- ☐ Ecole d'Arlod – rue Conzale ;
- ☐ Rue Richemont ;
- ☐ Ardon ;
- ☐ Restaurant « Bistrot Gourmand » – 4 route de la Fromagerie.

Fait à Valsèrhône, le 19 août 2020

Pour le Maire, par délégation
La Maire-Déléguée en charge de l'urbanisme



Françoise DUCRET



Mairie de Valsèrhône
34, rue de la République - BP 618
Bellegarde-sur-Valsèrhône
01208 Valsèrhône Cedex
www.valserhone.ch
mairie@valserhone.ch
Téléphone +33(0)4 50 56 60 60
Fax +33(0)4 50 44 45 42

3.4. Article tribune républicaine

Futur écoquartier de Musinens : une première tranche dévoilée

Pays bellegardien

La communauté de communes du pays bellegardien (CCPB) a ouvert une enquête publique concernant une modification du PLU (plan local d'urbanisme) de Bellegarde.

Le projet de modification du PLU concerne une zone située à l'ouest de Bellegarde, au lieu-dit de Musinens. Cette zone est actuellement classée en zone d'habitat individuel (ZNI) et est destinée à accueillir un écoquartier de logements sociaux et de logements ordinaires.

Le projet prévoit la construction de deux bâtiments de logements sociaux de type collectif, ainsi que de logements ordinaires de type individuel et collectif. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) et de la Commission d'Urbanisme Communale (CUC).

Principales caractéristiques du projet :

- Surface totale : 10,5 ha
- Surface bâtie : 2,5 ha
- Nombre de logements : 100
- Nombre de logements sociaux : 50
- Nombre de logements ordinaires : 50

Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'Urbanisme Intercommunale (CUI) et de la Commission d'Urbanisme Communale (CUC).

3.5. Affichage sur panneaux lumineux



Hôtel de ville commune déléguée de Bellegarde-sur-Valsertine





Panneau lumineux commune déléguée de Châtillon-en-Michaille



